

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 001 :**

**MAISON DE LA JEUNESSE  
SÉJOUR EXTRASCOLAIRE- PRINTEMPS 2025**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme BANOS - M. DE SOUSA  
Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
Mme HÉRISSE à M. MERLE  
Mme LEWILLE à Mme BANOS  
Mme PEREZ à M. BOURSIER  
Mme LAVAUD à M. POCARD  
Mme GELINEAU à M. BONNET  
Mme EUGENIE à M. LOUTON  
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.  
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL*  
*Présentation en commission municipale « Education Enfance Jeunesse » le 11 février 2025*

**Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire**, indique que les liens entre Biganos et Saint-Martin-de-Fontenay, devenue Saint-Martin-de-May depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la suite de sa fusion avec la commune de May-sur-Orne, remontent à la Seconde Guerre mondiale, en 1944. Un partenariat qui s'est concrétisé par un jumelage officiel en 1991. Depuis, les festivités organisées par chacune des communes sont l'occasion de renforcer ces liens privilégiés.

Cette année, nous souhaitons donner une nouvelle dimension à ce jumelage en impliquant davantage la jeunesse. L'objectif est de créer des échanges durables entre les jeunes des deux villes.

À l'occasion du 80ème anniversaire de l'armistice en 2025, ce séjour sera l'occasion de transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire, tout en leur faisant découvrir des lieux emblématiques de l'histoire, tels que le cimetière américain de Colleville-sur-Mer et le Mémorial de Caen. Ce sera également un moment privilégié pour partager une activité sportive ludique avec nos amis normands, en découvrant la pratique du char à voile sur les plages de Normandie.

Ci-dessous la proposition 2025 :

Séjour	Normandie
Dates	Du 22 au 26 avril
Nombre de places	14
Âges	De la sixième à la terminale (11-17 ans)
Lieux	Saint Martin de Fontenay/Saint-Martin-de-May / Colleville sur Mer / Caen / Ouistreham
Thématique	Echanges avec les Marti-Fontains et devoir de mémoire
Activités phares	Rencontre et soirée avec les jeunes Marti-Fontains, visite mémorial de Caen, visite cimetière américain, char à voile
Hébergement	Centre agréé
Encadrement	1 directeur 3 animateurs
Transport	2 mini-bus

La tarification du séjour extrascolaire 2025 est la suivante :

Quotients familiaux	Normandie
Q1 <500€	60 €
Q2 501€-700€	85 €
Q3 701€-900€	120 €
Q4 901€-1100€	140 €
Q5 1101€-1300€	150 €
Q6 1301€-1600€	180 €
Q7 1601€-1900€	185 €
Q8 1901€-2200€	200 €
Q9 2201€-2500€	210 €
Q10 >2501€	220 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification du séjour ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

*(Signature)*  
  
**P.C.C.C à l'original,**  
**Fait à Biganos,**  
**Le 19 février 2025**  
**Bruno LAFON**  
**Maire de Biganos**  
**Président de la COBAN**

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 002 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LE PROJET DE  
RECONFIGURATION DE L'ECOLE JULES FERRY**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme BANOS - M. DE SOUSA  
Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**  
**Mme LEWILLE à Mme BANOS**  
**Mme PEREZ à M. BOURSIER**  
**Mme LAVAUD à M. POCARD**  
**Mme GELINEAU à M. BONNET**  
**Mme EUGENIE à M. LOUTON**  
**Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.**

**Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL  
Présentation en commission municipale « Education Enfance Jeunesse » le 11 février 2025*

**Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire**, indique que la ville de Biganos s'est engagée dans un projet de ZAC afin de maîtriser son développement urbain en raison de l'attractivité toujours croissante du Bassin d'Arcachon qui amplifie les besoins en logements, pour les résidents (déjà présents) comme pour ceux souhaitant s'y installer.

Dans ce cadre, la commune de Biganos est accompagnée par une socio-démographe missionnée sur la prospective scolaire. Après un audit de l'existant (capacité d'accueil des écoles, analyse des effectifs, etc.), des perspectives à cinq ans ont été réalisées à partir de l'évolution démographique et des dépôts de permis de construire.

Cette étude, mise à jour tous les ans, a permis d'établir que malgré l'augmentation de la population sur la commune de Biganos, la construction d'une nouvelle école n'était pas justifiée. L'étude a ainsi orienté la collectivité vers un projet de reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry, située Place des Ecoles, rue Jean Zay pour aborder sereinement l'avenir et répondre au problème de vétusté et de non-fonctionnalité de l'établissement.

L'école Jules Ferry accueille 395 enfants répartis en 16 classes, et est située dans une zone comprenant de nombreux équipements communaux : Mairie, Salle des Fêtes, Ecole maternelle Marcel Pagnol, Police municipale, etc. C'est dans cette optique que s'inscrit cette démarche d'aménagement permettant un développement urbain de qualité.

L'objectif de cette reconfiguration est de disposer d'un établissement scolaire fonctionnel, rénové, réorganisé et agrandi, parfaitement adapté à l'usage et à la réglementation, permettant d'accueillir dans des locaux adéquats. Le programme des travaux prévoit notamment :

- La construction de 5 salles de classe afin de libérer l'étage du bâtiment B
- L'aménagement d'une cour de récréation
- L'aménagement de locaux périscolaires

L'opération prendra en compte les contraintes du calendrier scolaire (chantier adapté, site occupé).

À ce stade, le coût total des travaux pour l'opération est évalué à 1 395 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel retenu est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux (en phase APD du projet)	1 395 000,00 €	DSIL	250 000,00 €	17,9%
		CAF (sur les espaces périscolaires / ALSH uniquement)	270 000,00 €	19,4%
		Département (4 unités pédagogiques uniquement)	36 000,00 €	2,6%
		COBAN - Fonds de concours	300 000,00 €	21,5%
		Autofinancement	539 000,00 €	38,6%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 395 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 395 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DSIL une subvention d'un montant de 250 000 euros pour la reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont la convention relative à cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DSIL une subvention d'un montant de 250 000 euros pour la reconfiguration de l'école élémentaire Jules Ferry ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont la convention relative à cette subvention.

Vote :

**Pour : 28**

**Abstention : 5 (Mme NEUMANN – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE )**

**Contre : 0**

**P.C.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 003 :**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION  
« BRINS D'VEUIL »**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA  
Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**  
**Mme LEWILLE à Mme BANOS**  
**Mme PEREZ à M. BOURSIER**  
**Mme LAVAUD à M. POCARD**  
**Mme GELINEAU à M. BONNET**  
**Mme EUGENIE à M. LOUTON**  
**Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.**  
**Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Murielle SEIMANDI  
Présentation en commission municipale « Education Enfance Jeunesse » le 11 février 2025*

**Madame Murielle SEIMANDI, adjointe au maire**, indique que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville souhaite poursuivre son partenariat et conclure une nouvelle convention avec l'Association « Brins d'éveil » dont l'objet est d'assurer le bon fonctionnement du Multi-accueil collectif et familial associatif.

En effet, l'association gère le multi-accueil « Brins d'Estey » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il propose un accueil collectif et familial pour 25 places, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h et le samedi, 3 places en accueil familial.

Ce multi-accueil assurera sa gestion, sous sa responsabilité, et en pleine transparence. Il devra mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer la continuité du service public, être le garant du respect du principe d'égalité d'accès au dit service et offrir un accueil de qualité. Il s'engagera à respecter la législation et la réglementation relatives aux établissements d'accueil des jeunes enfants, selon les missions suivantes :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Accueillir les familles, les tenir informées de la vie du multi-accueil et favoriser leur participation ;
- Manager le personnel, organiser les recrutements et les remplacements dans le respect des taux d'encadrement, organiser la formation et l'animation de l'équipe ;
- Assurer l'entretien des locaux et des équipements, dans la limite des dispositions contractuelles ;
- Veiller à inscrire son activité dans le cadre du PEDT de la Ville ;
- Rendre compte de son exploitation à la collectivité et à ses partenaires financiers, participer aux instances de pilotage du contrat.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce service.

L'association va donc percevoir pour son activité une participation des familles, des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et éventuellement la Mutualité Sociale Agricole (MSA), mais aussi d'une subvention versée par la Ville selon un budget prévisionnel.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » ; (cf. *annexes n°1 et 2*)

- **AUTORISER** le Maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » ; *(cf. annexes n°1 et 2)*
- **AUTORISE** monsieur le Maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**P.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno Lafon", is written over the right side of the official seal.

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

### ENTRE

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, agissant au nom et pour le compte de la commune de Biganos en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020, dans le cadre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Ci-après dénommée « *la Ville* »,

**D'une part,**

### ET :

**Monsieur Pierre BARBE, Président** en exercice de l'association dite « **Brins d'éveil** », Association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture le **03 juin 2009**, (N° SIRET : 51477006400012), et ayant son siège social 18 rue Vauban 33000 Bordeaux,

Ci-après désignée « *l'association* »,

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Les structures associatives participent pleinement aux attentes des administrés en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, citoyennes, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un complément indispensable de l'action de la ville et des diverses institutions publiques.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer à la pérennité et au développement des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, par le biais de conventions d'objectifs :

- Assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt particulier pour la ville et ses habitants un concours destiné à leur permettre de poursuivre et renforcer leurs activités,
- Rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation du mouvement associatif,
- Soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Boïens, en cohérence avec les politiques définies par la ville.

Née le 2 juin 2009, l'association Brins d'éveil, est une structure d'accueil du jeune enfant créée de la volonté conjointe de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde et son comité d'entreprise. L'association compte actuellement neuf Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en Gironde, dont une est située sur le territoire de la ville de Biganos.

L'association s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche développement durable et de Responsabilité Sociale et Solidaire au travers de diverses approches (structurelle, territorial et sociale). Elle met également en avant autant que possible l'accès de ses activités aux publics en situation de handicap et fragilisés par des actions de parentalité.

Cette structure a à cœur d'accompagner les modes d'accueil du jeune enfant en répondant aux besoins des familles, de les diversifier, et œuvre à soutenir l'accompagnement à la parentalité. Par ailleurs, elle souhaite s'inscrire activement dans une démarche de développement durable, en accord avec les recommandations du Guide de la Santé et Environnement Petite Enfance de l'A.R.S. Nouvelle Aquitaine (produits d'hygiène et matériels certifiés « éco label développement durable », alimentation biologique, etc).

A travers un projet éducatif spécifique à chaque établissement, cette association porte les valeurs suivantes :

- **L'accueil personnalisé** : en prenant le temps d'accueillir l'enfant et son parent, en étant à l'écoute des besoins et des envies de chacun des enfants ;
- **Le respect** : en prenant en compte le rythme de développement de chacun et en priorisant le plaisir de faire et d'apprendre ;
- **L'autonomie et la socialisation** : en permettant à l'enfant de faire par lui-même, en lui confiant des tâches à sa portée, mais aussi en respectant en rythme journalier et en permettant à chaque enfant de s'exprimer dans le groupe ;
- **L'éveil et l'ouverture au monde** : en éveillant la curiosité de l'enfant pour qu'il s'ouvre sur le monde environnant. Lieux de découverte proche des structures, mais aussi en faisant entrer dans les structures des intervenants extérieurs (professionnels et/ou parents).

Son action est guidée par les valeurs d'équité du service public, le respect, l'égalité, la neutralité et l'accessibilité pour tous.

Afin d'être soutenue dans son projet associatif, l'association a sollicité la ville pour la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Le projet associatif porté par l'association « Brins d'Eveil » s'inscrit de façon cohérente, mais surtout complémentaire, au sein des objectifs de la ville en matière de petite enfance.

En effet, la qualité d'accueil du jeune enfant constitue un des axes prioritaires pour la ville. Accueillir un enfant, c'est prendre en compte son histoire, sa vie quotidienne, son environnement. Ce lieu doit être un lieu ouvert, un lieu d'échange, de mixité et de convivialité. Il doit favoriser l'autonomie, l'éveil et doit assurer la sécurité physique, affective et morale de l'enfant.

Par ailleurs, la démarche de développement durable portée par l'association est également un des aspects mis en avant par la ville dans le cadre de son action.

La conclusion d'une convention d'objectifs permettra ainsi de renforcer les synergies entre les différentes structures existantes (Multi-accueil de la ville et associatif) au travers d'un partenariat entre tous les acteurs de la Petite enfance afin de coordonner, collaborer, mutualiser et coopérer afin de satisfaire les besoins des familles et anticiper les besoins émergents.

Cette convention est basée sur une prévision d'activités (hors contexte sanitaire) de :

- Taux d'occupation réel de 75 % (de l'accueil collectif)
- Taux de facturation inférieur à 107 %

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association, à son initiative et sous sa responsabilité, remplit ses missions en cohérence et complémentarité avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Le multi-accueil collectif et familial est organisé de sorte à être ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 18h et le samedi de 7h30 à 18h (3 places d'accueil) selon la modulation d'agrément convenu dans le projet avec un agrément de 25 places.

Il assure sa gestion, sous sa responsabilité, et en pleine transparence. Il met en œuvre les moyens appropriés pour assurer la continuité du service public, être le garant du respect du principe d'égalité d'accès au dit service et offrir un accueil de qualité. Il respecte la législation et la réglementation relatives aux établissements d'accueil des jeunes enfants.

L'association assure les missions suivantes :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- Contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuer à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- Favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, la Ville de Biganos contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution autre que les objectifs ci-dessus définis.

### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée de **3 ans**, elle prend effet le **01 janvier 2025** et expire au **31 décembre 2027** sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 14. A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue.

### **ARTICLE 3 – CONDITION DE DETERMINATION DU COÛT DE L'ACTION**

**Article 3.1** : le coût total estimé éligible du programme de l'action sur la durée de la convention est évalué à **438 914 €**, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 1.

**Article 3.2** : les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme de l'action sont fixés à l'annexe 1. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Les budgets prévisionnels du programme de l'action indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3 et l'ensemble des produits affectés.

**Article 3.3** : les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- Liés à l'objet du programme de l'action et sont évalués en annexe ;
- Nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- Raisonnable selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de réalisation du programme de l'action ;
- Dépensés par « l'association » ;
- Identifiables et contrôlables ;

Et le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :

- Les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- Les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

**Article 3.4** : lors de la mise en œuvre du programme de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.

Lors de la mise en œuvre du programme de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme de l'action.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU COUT DES REPAS**

La cuisine centrale de BIGANOS, par sa capacité de production, ses compétences techniques et organisationnelles, est mobilisée en vue de produire et livrer les repas pour le multi-accueil. Le volume prévisionnel de repas à produire représente 25 repas par jour en moyenne, et un repas témoin, pour 47 semaines d'ouverture par an.

Les repas produits par la cuisine centrale de Biganos pour l'association font l'objet d'un remboursement des dépenses. Pour la période du contrat, le coût du repas facturé à l'association sera actualisé en fonction des coûts de l'année N-1. Le nouveau tarif sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La facturation est mensuelle, à terme échu et établie sur la base du nombre réel de repas commandés. La facture sera envoyée à l'association Brins d'éveil, 18 rue Vauban 33000 Bordeaux, pour règlement selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

**Article 5.1** : le montant sera notifié après le vote du budget communal.

**Article 5.2** : les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement par la délibération de la collectivité territoriale ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 7, 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de **70%** (selon le budget prévisionnel) de son montant total après le vote du budget primitif sous réserve que l'association ait dument renseigné toutes les clauses de la présente convention et de ses annexes s'il y a lieu, et signé et paraphé toutes ces dispositions, le solde à hauteur de **30%** (réajusté à l'exercice précédent) s'effectuant sur production des bilans et comptes de résultat N-1 et le compte prévisionnel d'exploitation de l'année N.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur (voir article 13 – avenant). L'excédent constaté sur les comptes de l'année N-1 se verra déduit du second versement.

Les versements successifs s'effectueront sur le compte bancaire de l'Association ci-après :

Nom de la banque : **Crédit Agricole Aquitaine** Code d'Etablissement : **13306**

Code Guichet : **00013**

N° de compte : **23066055060**

Clé RIB : **20**

L'ordonnateur de la dépense est le maire.

Exception : à titre tout à fait exceptionnel, sur examen de la demande en commission, une avance à la notification de la convention dans la limite de 20% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année, pourra être versée.

## **TITRE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 6 – COMPTABILITE**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sans entente préalable avec la Ville, la gestion rigoureuse et transparente de cette comptabilité ne doit autoriser aucun déficit ; dans le cas inverse, la Ville se laisse le droit de rompre unilatéralement et dès qu'il lui plaira son engagement auprès de l'association contrevenante.

### **ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS**

L'association s'engage à communiquer tous les mois un bilan CAF/MSA de son activité par un état des présences (taux d'occupation réel et financier), ainsi que la copie des bilans (intermédiaire et annuel) transmis à la CAF.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations [option si présence d'un SIEG : de service public] prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et défini d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'association communique sans délai à la Ville de Biganos la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'association doit transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation d'ouverture de fonctionnement délivré par le Président du Conseil Départemental.
- Elle doit aussi transmettre tout projet modifiant le fonctionnement de l'établissement : changement de direction, modification de places, de type d'accueil ou du règlement de fonctionnement de la structure ou le projet d'établissement.
- Elle doit utiliser la subvention versée par la Ville de Biganos pour les dépenses de fonctionnement du multi-accueil situé au 10 rue de la verrerie (Biganos). Elle ne doit pas reverser tout ou une partie de la subvention à d'autres associations, sociétés collectives ou personne de toute nature.
- Elle pratique une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres et ses instances dirigeantes.
- Elle respecte dans son fonctionnement le principe de laïcité et de la charte de la Laïcité de la branche famille de la CAF.
- Elle applique la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant (référence commune à tous les modes d'accueil) et ses 10 principes favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant.
- Elle doit adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Elle doit reverser à la ville les sommes éventuellement non utilisées.
- Elle rappelle, sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication, l'aide que lui apporte la Ville de Biganos, soit sous la forme du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Ville de Biganos ».
- Elle ne doit accueillir que les enfants des familles recensés et validé par la commission d'attribution de places d'accueil collectif.
- Elle doit tout mettre en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour recevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion et un objectif d'activités à atteindre par an conforme aux prévisions 2025-2026-2027.
- L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun sera engagé en partenariat avec la ville et les partenaires institutionnels.

- Elle transmettra impérativement au coordinateur Petite Enfance, le suivi du taux de présentisme réel et financier tous les mois, un bilan intermédiaire de son activité et de sa situation financière, la copie du bilan annuel transmis à la CAF, le tableau présentant la répartition des salaires et le compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé visé par le commissaire aux comptes.

Dans le cadre de son projet, il a été convenu entre la ville et l'association de :

- Collaborer avec le service Petite Enfance de la Ville de Biganos (Relais Petite enfance, Multi-accueil « l'étoile filante »).
- Inscrire son projet « Petite Enfance » de la Ville inscrit dans le projet d'établissement du multi-accueil en lien avec le Projet Educatif Du Territoire.
- Participer aux réflexions, aux différentes animations initiées par la Ville.
- Coopérer aux demandes partenariales sur la Petite Enfance.
- Communiquer les disponibilités d'accueil en toute transparence.
- Siéger aux commissions d'attributions de places d'accueil collectif et d'en respecter son règlement.
- Inviter le Maire ou son adjoint en charge de la petite enfance et le coordinateur à participer aux assemblées générales.

Si besoin, le bureau de l'association peut solliciter la Ville de Biganos pour échanger sur des problématiques en lien avec le multi-accueil associatif de Biganos.

#### **ARTICLE 9 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative s'engage :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite, sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain cité en préambule de la convention, la ville refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite, ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engage républicain, la ville procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Dans l'hypothèse où la ville procéderait au retrait d'une subvention dans ces conditions, elle communiquerait sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le

cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

#### **ARTICLE 10 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, cette dernière peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – EVALUATION**

L'association s'engage à fournir, au moins avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme de l'action dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention. L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt général de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 12 – CONTROLE**

La Ville peut contrôler à tout moment, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Un contrôle peut être réalisé par la Ville sur site.

### **TITRE III – CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 13 – CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

#### **ARTICLE 14 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elles emportent. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le calendrier prévisionnel de versement des différents acomptes donnera lieu à établissement d'un avenant à la convention.

#### **ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expression d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 16 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Biganos,  
Le

**Bruno LAFON**  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN

**Pierre BARBE**  
Président  
Association « Brins d'Eveil »

**ANNEXE 1**

**BUDGET PREVISIONNEL  
2025/2026/2027**

## BUDGET PREVISIONNEL 2025-2026-2027

DETAILS DES ENGAGEMENTS ACCUEIL COLLECTIF + FAMILIALE	2025	2026	2027
Nombre de places	25+6	25+6	25+6
Nombre de mois d'activité	11	11	11
Nombre de jours d'ouverture de Base prévisionnelle (y compris accueil familial du samedi)	230+40	230+40	230+40
Nombre d'heures annuelles facturées prévisionnel	45000	45000	45000
Nombre d'heures annuelles réalisées prévisionnel	44000	44000	44000
Montant horaire (Psu + participation familiale)+1%	6,64 €	6,77 €	6,84 €
PSU		2% de PSU	1% de PSU

CHARGES	2025	2026	2027
<b>ACHAT</b>	<b>57 825 €</b>	<b>59 075 €</b>	<b>60 247 €</b>
Fournitures non stockables (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau : AVANTAGE EN NATURE (valorisation)	11 314 €	11 529 €	11 529 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement (produit d'entretien, petit matériel)	4 940 €	5 035 €	5 035 €
Renouvellement petit matériel	- €	- €	- €
Fournitures administratifs (papiers...)	1 900 €	1 938 €	1 977 €
Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)	- €	- €	- €
Alimentations et boissons	31 236 €	32 173 €	33 139 €
Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets, linge...)	4 200 €	4 284 €	4 370 €
Produits pharmaceutiques (y compris hygiène)	785 €	801 €	817 €
Couches	3 250 €	3 315 €	3 381 €
<b>SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>57 497 €</b>	<b>58 647 €</b>	<b>59 820 €</b>
Locations et charges locatives : AVANTAGE EN NATURE (valorisation)	53 395 €	54 463 €	55 552 €
Locations et charges locatives : (sanitvapeur)	1 642 €	1 675 €	1 709 €
Entretien et réparation (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)+ analyses laboratoire	1 400 €	1 428 €	1 457 €
Assurance	950 €	969 €	988 €
Divers (documentation...)	110 €	112 €	114 €
<b>AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS</b>	<b>35 257 €</b>	<b>35 962 €</b>	<b>36 681 €</b>
Personnels extérieurs (psychologue, évail musical, conteuse)	5 100 €	5 202 €	5 306 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires (MSA Services)	26 500 €	27 030 €	27 571 €
Transports pour les activités	357 €	364 €	371 €
Déplacements des personnels et bénévoles	1 700 €	1 734 €	1 769 €
Missions et réceptions	450 €	459 €	468 €
Frais postaux et frais de télécommunications	750 €	765 €	780 €
Services bancaires	50 €	51 €	52 €
Frais d'activités pédagogiques (piscines, musées...)	350 €	357 €	364 €
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>28 325 €</b>	<b>28 892 €</b>	<b>29 469 €</b>
Impôts et taxes pour frais de personnel (Taxe sur salaires)	20 703 €	21 117 €	21 539 €
Autres impôts et taxes	7 622 €	7 774 €	7 930 €
<b>CHARGES DU PERSONNEL</b>	<b>403 039 €</b>	<b>411 100 €</b>	<b>419 322 €</b>
Frais de personnel (rémunération et charges patronales, prévoyance, mutuelle...)	396 446 €	404 375 €	412 462 €
Autres charges sociales (Fonds d'œuvres sociales)	4 757 €	4 852 €	4 950 €
Autres (indemnités transport, indemnités ass mat)	1 836 €	1 873 €	1 910 €
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - FRAIS DE STRUCTURE</b>	<b>30 820 €</b>	<b>31 424 €</b>	<b>31 424 €</b>
Charges de structures	30 820 €	31 424 €	31 424 €
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS</b>	<b>2 600 €</b>	<b>2 652 €</b>	<b>2 652 €</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES / Participation des salariés</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Participation des salariés	- €	- €	- €
Impôt sur les sociétés	- €	- €	- €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>615 163 €</b>	<b>627 752 €</b>	<b>639 916 €</b>

PRODUITS	2 025	2 026	2 027
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>613 563 €</b>	<b>626 152 €</b>	<b>638 018 €</b>
PS reçue de la CAF, MSA et Famille	310 670 €	316 646 €	319 694 €
Bonus attractivité	24 250 €	24 250 €	24 250 €
Participation Mairie de Biganos	140 260 €	145 579 €	153 075 €
Participation CAF CTG (2946,97€x25 places)	73 674 €	73 674 €	73 674 €
Participation Mairie de Biganos : AVANTAGE EN NATURE (valorisation)	64 709 €	66 003 €	67 323 €
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 600 €</b>
Cotisations des adhérents	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Autres (Aide organisme sociaux)	- €	- €	- €
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>615 163 €</b>	<b>627 752 €</b>	<b>639 916 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Fait à BIGANOS, le

**Bruno LAFON**  
Maire de BIGANOS  
Président de la COBAN

**Pierre BARBE,**  
Président  
Association « Brins d'éveil »

## ANNEXE 2

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS

#### Entre :

**Mr Bruno LAFON, Maire**, agissant au nom et pour le compte de la Ville de BIGANOS en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

#### D'une part,

#### Et :

**Monsieur Pierre BARBE, Président**, en exercice de l'association « **Brins d'éveil** », association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture le **03 juin 2009**, (N° SIRET : 51477006400012), et ayant son siège social 18 rue Vauban 33000 Bordeaux, désignée par les termes « l'association »,

#### D'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### Article 1 – Objet

Dans le cadre de la convention générale en date du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, passée entre la Ville et l'association, la Ville met à la disposition de l'association, qui accepte en l'état, les locaux de 10 rue de la Verrerie à BIGANOS, ainsi que des matériels favorisant son activité, dont la liste est jointe en annexe.

#### Article 2 – Désignation

Les locaux et le matériel mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

#### Article 3 – Propriété

Ces locaux et matériels situés sur le territoire de la Ville sont propriété de la Ville.

#### Article 4 – Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### Article 5 – Durée

La présente convention a une durée de 3 ans, elle prend effet le **01 janvier 2025** et expire au **31 décembre 2027**. Dans tous les cas, elle pourra être expressément reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié, dont la durée ne pourra excéder trois ans. Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 6 - Mise à disposition des biens

La Ville met à la disposition de l'association à la date d'effet de la convention, le terrain, ouvrage immobilier, installations et matériels dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exploitation du service. Les locaux mis à la disposition devront être utilisés conformément aux missions définies dans la convention d'objectif.

Il s'agit des biens immobiliers, mobiliers et immatériels suivants :

- Un local aménagé de 360 m<sup>2</sup> de plain-pied, situé rue 10 rue de la Verrerie à Biganos, dont un plan est annexé au présent contrat ;

- Le mobilier et équipement nécessaire au fonctionnement du multi-accueil, dont une liste figure en annexe ;
- Le fichier des familles et des enfants qui ont été accueillis avec l'ensemble des mentions permettant leur identification, la contractualisation du service et sa facturation.

### **Article 7 - Inventaire des biens**

L'ensemble des équipements (mobilier, matériel pédagogique, matériel d'entretien, mobilier, bureau...) disponibles au sein de l'établissement fera l'objet d'un inventaire. Il sera annexé au contrat. Un état des équipements (matériel et mobilier), des immobilisations et un inventaire physique des biens au **1er janvier 2025** sont joints en annexe.

Les biens figurant dans l'inventaire précisent notamment leur nature, leur date d'acquisition. Seuls les biens d'une valeur d'achat supérieur à 100 € sont inscrits à l'inventaire. Un premier inventaire est établi contradictoirement dans le mois qui suit l'entrée en vigueur du présent contrat. L'inventaire est ensuite tenu à jour par l'association, qui l'annexe à son rapport annuel d'exploitation. Il est tenu à tout moment à la disposition de la Ville.

Sont inscrits à l'inventaire,

- Les biens mis à disposition lors de l'entrée en vigueur du présent contrat tant qu'ils sont présents dans l'établissement ;
- Les biens acquis en remplacement par à l'identique, même qualité, même quantité et reste propriété de la Ville ;
- Les biens acquis avec l'autorisation de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 8 ; Ce sont des biens nouveaux, l'association ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité, sous réserve qu'ils aient été amortis conformément au plan d'amortissement. Ces biens sont achetés avec les subventions publiques, restent attachés au fonctionnement de la structure et deviennent propriété de la Ville. L'association ne pourra pas en réclamer la propriété ;
- Les biens acquis par la Ville en cours de contrat et qu'elle souhaite mettre à la disposition de l'association.

Cet inventaire devra être mis à jour annuellement par l'association, en prenant en compte les nouveaux équipements ou installations. L'inventaire mis à jour est remis avec le rapport d'activité. L'association prendra l'ensemble de ces biens en charge dans l'état où ils se trouveront sans pouvoir se prévaloir de cet état pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

A l'issue de la convention, l'ensemble des biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit et gratuitement dans le patrimoine de la Ville ; Ces biens ne doivent présenter aucune mention publicitaire.

Les biens propres à l'association ne figurent pas à l'inventaire.

### **Article 8 - Entretien du bâtiment et des équipements, maintenance et travaux**

#### **Missions relatives à la sécurité et à l'hygiène**

L'association est réputée connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement dont elle a la gestion. Elle est tenue de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'elle reçoit.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle de l'association ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que :

- La gestion des locaux et des équipements, mis à disposition et nécessaires à l'exploitation de l'établissement, doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires et d'en informer la Ville

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Convention pluriannuelle d'objectifs – Association Brins d'Éveil

- L'association instruit les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement, des précautions à prendre pour assurer la sécurité du public accueilli. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;

Les établissements de la petite enfance sont soumis, notamment, aux dispositions générales :

- Du Code de la construction et de l'habitation,
- Du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP dont relève l'établissement,

Par ailleurs, les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions plus particulières portant sur les établissements de type « R » de 5<sup>ème</sup> catégorie.

La Ville prend à sa charge toutes les vérifications périodiques réglementaires dans le cadre des Etablissements Recevant du Public, vérification réalisée par un organisme agréé, notamment :

- Le système de sécurité incendie
- Les extincteurs
- Les installations électriques
- Les installations d'éclairage de sécurité
- Le désenfumage
- Le chauffage, la ventilation
- Les conduits de ventilation

C'est ainsi que l'association nomme une personne physique qui le représente légalement pour assurer ses obligations de chef d'établissement ERP, responsable unique de la sécurité incendie afin, notamment, d'assurer l'interface avec la commission de sécurité. Tout le personnel de la structure devra être formé pour être apte à assurer la sécurité des enfants et leur famille qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Le directeur (trice) de l'établissement doit tenir à jour un registre de sécurité, faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation d'incendie et reporter tout incident, contrôle ou évolution. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par la Ville doivent être affichés. Il (elle) mettra en place avec ses équipes un protocole d'évacuation qui sera soumis à la validation de la Ville de Biganos.

Le personnel doit être formé à la manipulation des extincteurs et à la gestion de l'évacuation. Cette formation est à la charge de l'association.

L'association devra impérativement signaler à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'elle verrait apparaître.

#### Entretien

L'association est tenue d'effectuer régulièrement et à ses frais toutes les opérations permettant de maintenir les équipements et les abords entrant dans le périmètre du service en bon état de propreté, d'hygiène.

La Ville est tenue de réaliser toutes les opérations de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

Les prestations ou les opérations décrites dans cet article sont effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de confort applicables à l'activité. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

A ce titre, l'association devra notamment remplacer les équipements et matériels détériorés ou disparus, (à l'identique, même qualité, même quantité).

La Ville, en qualité de propriétaire, supporte les travaux de mise aux normes ainsi que les grosses réparations sur le bâtiment et les espaces extérieurs, assure l'entretien et les réparations des éléments relatifs à la sécurité du bâtiment et relatifs à la chaufferie. La Ville prend à sa charge

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Convention pluriannuelle d'objectifs – Association Brins d'Eveil

l'entretien des espaces extérieurs. Le détail de ces éléments sera déterminé conjointement d'un commun d'accord entre les 2 parties.

L'association est tenue de signaler à la Ville toute anomalie qu'elle pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

L'association informe la Ville des interventions qu'elle pense souhaitables. La Ville reste seule juge de l'opportunité des travaux et de leur échéancier. Les co-contractants s'entendent pour que les travaux et interventions gênent le moins possible le fonctionnement du service. Annuellement, elle fournira une traçabilité des demandes et de la réalisation des travaux.

L'association ne peut procéder à aucune construction, ni démolition, ni à aucun changement de distribution des lieux sans le consentement préalable, express et écrit de la Ville qui se réserve le droit de refuser.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations des locaux par l'association pendant la durée du contrat resteront à l'expiration de cette dernière propriété de la Ville de Biganos sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Le renouvellement des équipements doit se faire après consultation de la Ville.

#### Maintenance

L'association assure la maintenance des équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'elle aura acquis ultérieurement durant la durée de la convention, permettant le bon fonctionnement du service ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur. L'association ne peut souscrire de contrats pour une durée supérieure à celle prévue dans le présent contrat. Ces contrats prendront fin en cas de résiliation anticipée du présent contrat.

A ce titre, l'association aura la charge de :

- L'entretien courant ;
- Le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc...) ;
- Le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et gros matériel lié à l'exercice, des mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs) ;

La Ville prendra à sa charge :

- La prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- La maintenance curative et préventive des installations de ventilation, de chauffage des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...) ;
- La maintenance curative et préventive de toutes les installations électriques ;
- L'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, téléphone, eau ...) ;
- L'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie, et notamment les éclairages de sécurité et de secours, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement réglementaire) ;
- L'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment et de la qualité de l'air ;
- Le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements ;

#### **Article 9 - Fluides, télécommunication et matériel informatique**

La Ville, sous réserve d'un usage courant, prend en charge, à compter de la date de prise d'effet de la convention, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations et de maintenance correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, ainsi que les taxes afférentes).

La Ville prend à sa charge les dépenses d'énergie et de fluides (électricité, eau, chauffage).

Elle prend en charge les contrats d'entretiens des extincteurs, de l'alarme incendie ainsi que les contrats de vérification périodique des équipements imposés par la réglementation, et notamment des installations électriques et de chauffage.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

L'association prend à sa charge les différents moyens de communication (téléphone, Internet...).

#### **Article 10 - Cession et sous-location**

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

#### **Article 11 - Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'association fera assurer et maintiendra assurés les matériels et mobiliers garnissant les locaux mis à sa disposition ainsi que les risques résultant de l'occupation des terrains et locaux et d'éventuels recours des voisins.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause, et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 12 – Responsabilités – Recours**

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

#### **Article 13 – Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **Article 14 – Expiration**

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront, sans indemnité, propriété de la Ville.

#### **Article 15 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à BIGANOS,  
Le

**Bruno LAFON**  
Maire de BIGANOS  
Président de la COBAN

**Pierre BARBE,**  
Président  
Association « Brins d'éveil »

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX ET DE MATERIELS****BIENS IMMOBILIERS MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**

<b>Adresse</b>	<b>Utilisation</b>	<b>M2</b>
<b>Multi-accueil 10 Rue de la Verrerie (voir plan)</b>	<b>Assure pendant la journée un accueil collectif (régulier et occasionnel) d'enfants de moins de 6 ans.</b>	<b>360 m2</b>

**BIENS MOBILIERS MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION**  
(Cf. inventaire ci-dessous)

<b>Adresse</b>	<b>Utilisation</b>	<b>N° d'inventaire</b>

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
 Convention pluriannuelle d'objectifs – Association Brins d'Eveil

05 02 25

Dénomination	Quotité	Etat
PIECE DE VIE		
Meuble bibliothèque carré	1	moyen
Meuble étagère porte bleu	1	moyen
barrière cloisonnement avec jeux péda + porte	3	moyen
Barrière avec porte bleu	1	moyen
Fauteuil allaitement	1	moyen
Table carre espace bébé	1	2022
Meuble bibliothèque porte bleu	1	mauvais
Meuble rangement accueil moyen grand	1	moyen
Banquette bleu	2	2019
Banquette jaune PVC	2	mauvais
Arche maison en bois	1	mauvais
Meubles cuisine bois	3	2021
Table demi lune jaune	2	mauvais
Chaise en bois rouge	6	moyen
Meuble étagère vitre jaune	1	moyen
Meuble "ferme" sur roulettes avec étagère	1	mauvais
Table carré WESCO	1	2021
Table rectangulaire	4	moyen
Fauteuil rouge 1er age	8	moyen
chaise rouge en bois	10	moyen
Chaise 1er age avec retenu bois clair	4	2019 bon
Tapis vert Wesco	4	à changer
Tapis voiture	1	mauvais
Structure de motricité en bois	1	2020
Ballon gros bleu	1	
Meuble Table d'activité sur roulettes	1	2021
Table ikea bleu	1	2020 moyen
Meuble long rectangulaire espace bébé	1	bon

Dénomination	Quotité	Etat
MATERIEL AU DOMICILE DES PROFESSIONNELLES		
Matelas de change	2	
Poussette simple	1	
Poussette double avec marchepied	2	Mauvais
Lit parapluie	1	
Siege auto	4	Moyen
Chauffe biberon	3	

Dénomination	Quotité	Etat
SALLE DE CHANGE		
Banquette PVC jaune	2	mauvais
fauteuil PVC jaune et bleu	1	2019 moyen
Tapis de change PVC	3	2024 bons
Escalier bois		2024

Dénomination	Quotité	Etat
BUREAU		
Bureau en L vert	1	moyen
Table rectangulaire pied jaune	1	
Meuble rangement orange	1	
Photocopieur CANON	1	moyen

Dénomination	Quotité	Etat
ENTREE		
Tableau liège	2	1 mauvais état
Tableau affichage	1	
Panneau Véléda	1	

Dénomination	Quotité	Etat
CHAMBRE GRAND		
Couchette empilable	14	bon
CHAMBRE MOYEN		
Lit Wesco	8	2024 neuf
CHAMBRE BB		
Lit à barreaux BB bleu ou orange	6	
Lit à barreaux blanc	5	tres anciens à changer

Dénomination	Quotité	Etat
PLACARD		
Plaque sensorielle	6	mauvais
Bloc psychomoteur Wesco	17	bon
Refrigerateur table top avec evier inox	1	

Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse  
 Convention pluriannuelle d'objectifs – Association Brins d'Eveil

Dénomination	Quotité	Etat
<b>CUISINE</b>		
Cuisinière 4 feux + four FRANSTAL	1	2007
Hotte aspirante	1	2007
Meuble rangement inox porte coulissante	2	
Chariot de maintien à chaud	1	
Plan de travail inox avec évier	1	
Réfrigérateur Table top LIEBER	1	2007
Lave main	1	
Tableau Véléda	1	
Chambre froide LIEBHER	2	2007
Congélateur FRANSTAL	1	2007
Etagère de stockage inox		2007
Chariot		2007
Evier et sous évier (Légumerie et plonge)	2	2007
Cellule de refroidissement	1	2007
Lave vaisselle BOSCH	1	2021

Dénomination	Quotité	Etat
<b>LOCAL MENAGE</b>		
Chariot de ménage	1	mauvais

Dénomination	Quotité	Etat
<b>JARDIN</b>		
Toboggan bleu	1	
Balancelle rouge	1	
Escargot orange	1	
Chariot à roulette rouge	1	
Moto	6	2019
roue WESCO	3	2019
Trotteur orange 1er age WESCO	1	

Dénomination	Quotité	Etat
<b>SALLE DU PERSONNEL</b>		
Meuble sous évier double porte vert	1	
Meuble 1 porte vert	1	
Casier vestiaire 12 cubes	1	2020
Table rectangulaire	1	2020
Chaise	3	2020
Micro-ondes WIRHPOOL	1	mauvais 2004
Réfrigérateur congélateur SAMSUNG	1	mauvais 2007

Dénomination	Quotité	Etat
<b>BUANDERIE</b>		
Sèche linge WIRHPOOL	1	2018
Lave linge WIRHPOOL	1	2018

Fait à BIGANOS,  
Le

Bruno LAFON  
Maire de BIGANOS  
Président de la COBAN

Pierre BARBE  
Président  
Association « Brins d'éveil »

### ANNEXE 3

#### TABLEAU RECAPITULATIF DE REPARTITIONS DES FLUIDES ET DES MAINTENANCES

		La Ville de BIGANOS	L'association « Brins d'éveil »
Fluides	Eau	X	
	Electricité	X	
	Chauffage	X	
	Télécommunication		X
Entretien	Nettoyage et maintien en état de propreté de tous les locaux		X
	Nettoyage et entretien du petit et gros matériel		X
	Entretien des réseaux (Electricité, Téléphonie, eau...)	X	
	Entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie	X	
Maintenance préventive et curative	Analyse de l'air	X	
	Installations de de ventilation	X	
	Installations de chauffage	X	
	Installations des extractions des vapeurs, buées et gaz brulées	X	
	Installations électriques	X	

Fait à BIGANOS, le

**Bruno LAFON**  
Maire de BIGANOS  
Président de la COBAN

**Pierre BARBE,**  
Président  
Association « Brins d'éveil »

**ANNEXE 4**

**EVOLUTION DES COUTS DU REPAS**

Années	2025	2026	2027
Coût d'un repas	<b>4.79 €</b>		

Fait à BIGANOS, le

**Bruno LAFON**  
Maire de BIGANOS  
Président de la COBAN

**Pierre BARBE,**  
Président  
Association « Brins d'éveil »



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 004 :**

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE AU  
PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AB 44 SITUEE 10 RUE  
GEORGES CLEMENCEAU**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme BANOS - M. DE SOUSA  
Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
Mme HÉRISSE à M. MERLE  
Mme LEWILLE à Mme BANOS  
Mme PEREZ à M. BOURSIER  
Mme LAVAUD à M. POCARD  
Mme GELINEAU à M. BONNET  
Mme EUGENIE à M. LOUTON  
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.**

**Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*

*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence par un promoteur au 10 rue Georges Clémenceau, la Commune a signé un compromis de vente pour la vente de la parcelle cadastrée AB 279, en application de la délibération du conseil municipal n°24-035 du 29 mai 2024. Pour que le promoteur puisse mener à terme son projet, il a signé concomitamment une promesse de vente relative à la vente des parcelles cadastrées AB 44 et 278 appartenant aux Consorts GARNUNG.

La Commune va engager, à compter du mois d'avril 2025, des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry. Pour des raisons de sécurité, il est souhaité que les véhicules liés au chantier puissent passer par un accès provisoire, depuis la rue Georges Clémenceau, à créer sur la parcelle communale, mais aussi sur la parcelle appartenant aux Consorts GARNUNG (selon le plan joint en annexe). Les accès aux écoles seraient ainsi protégés du passage des véhicules de chantier.

Cette servitude de passage serait établie de manière temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 15 décembre 2025, pour une durée de 10 mois et demi, et consisterait en un droit de passage en tout temps et heures avec véhicules. Ce droit de passage s'exercerait uniquement pour desservir le chantier de réhabilitation de l'école Jules Ferry. Il s'exercerait exclusivement sur une bande de terrain matérialisée en jaune au plan joint. (*cf. annexe n°3*)

Les fonds dominant et servants sont désignés comme tels :

*Fonds dominant :*

Propriétaire : la Commune de BIGANOS

Désignation cadastrale : AB 279

*Fonds servant :*

Propriétaires : Mme Marie Claude ORTEL veuve de M. Paul GARNUNG et M. Pierre GARNUNG et Mme Véronique DUMOUCHEL son épouse

Désignation cadastrale : parcelle AB 44 pour 16a 44ca

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la constitution, au profit du fonds dominant (propriété de la Commune), d'une servitude réelle et temporaire pour une durée de 10 mois et demi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 consistant en un droit de passage en tout temps et heures et avec tout véhicule ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la constitution, au profit du fonds dominant (propriété de la Commune), d'une servitude réelle et temporaire pour une durée de 10 mois et demi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 jusqu'au 15 décembre 2025 consistant en un droit de passage en tout temps et heures et avec tout véhicule ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

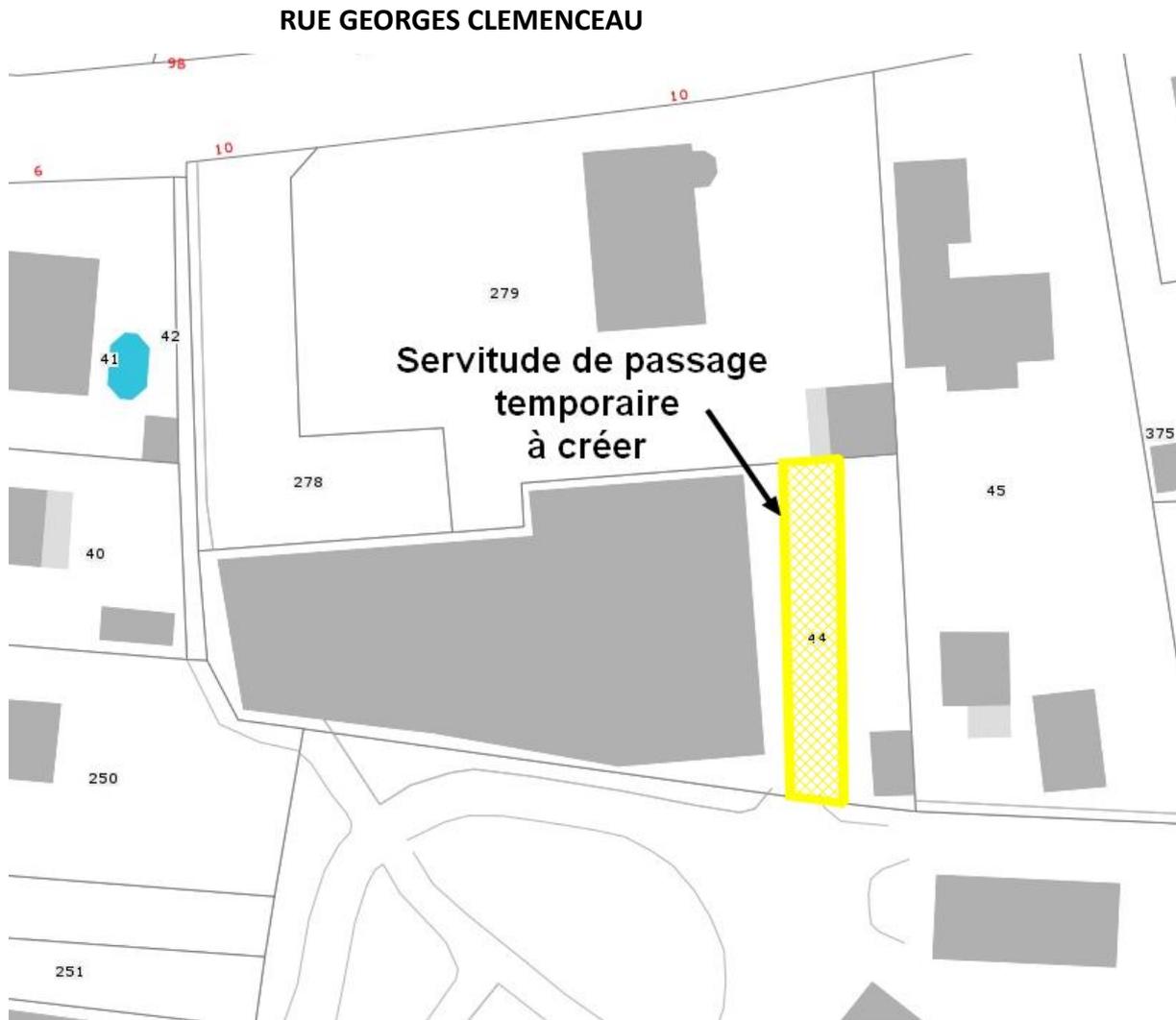
**P.C.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**



*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

# Servitude temporaire de passage à créer 10 Rue Clémenceau sur la parcelle AB 44



PLACE DES ECOLES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 005 :**

**ROND POINT DE LA CASSADOTE : REGULARISATION FONCIERE –  
RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE EMPRISE APPARTENANT A LA  
SARL PAROSA CASSADOTE**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA  
- Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
Mme HÉRISSÉ à M. MERLE  
Mme LEWILLE à Mme BANOS  
Mme PEREZ à M. BOURSIER  
Mme LAVAUD à M. POCARD  
Mme GELINEAU à M. BONNET  
Mme EUGENIE à M. LOUTON  
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.**

**Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET*  
*Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que lors de la création du giratoire de la Cassadote situé sur la RD3<sup>E</sup>13, des voies de rabattement et de desserte de la ZAC d'activité du Moulin de la Cassadote, les emprises de ces voies ont impacté le foncier de certains ilots riverains. Une première régularisation a déjà été effectuée suite à la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2022. Il convient à présent de procéder à la régularisation de l'aménagement routier impactant la parcelle cadastrée BO 120, d'une surface de 17785 m<sup>2</sup> appartenant à la Société PAROSA CASSADOTE dont le siège est à Mérignac (33700), 3 Rue François d'Arago, représentée par M. Gerardo PARIENTE.

Après échanges avec le propriétaire, ce dernier propose la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la Commune, de l'emprise de 365 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle BO 120, selon le document d'arpentage joint (*cf. annexe n°4*) correspondant actuellement à de la voirie et du trottoir lié au giratoire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession de l'emprise de 365 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BO 120 appartenant à la Société PAROSA CASSADOTE ci-dessus désignée, au profit de la Commune, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la rétrocession de l'emprise de 365 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BO 120 appartenant à la Société PAROSA CASSADOTE ci-dessus désignée, au profit de la Commune, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



**P.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

A blue ink signature of Bruno Lafon, the Mayor of Biganos, is written over the official text.

Commune : 33051  
Biganos

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D.G.F.I.P.)

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20250219-DELAJ25005-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A : .....

Par : .....

Cachet du service d'origine :

Section : BO

Feuille(s) :

Qualité du plan : 05

Echelle d'origine : 2000

Echelle d'édition : 1200

Date de l'édition : 01/01/1995

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)  
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~  
~~B - En conformité d'un piquetage ===== effectué sur le terrain =~~  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 08/01/2025... par M. Annabelle.PRIEUR géomètre à Gujan Mestras.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A Biganos....., le 09/01/2025.....

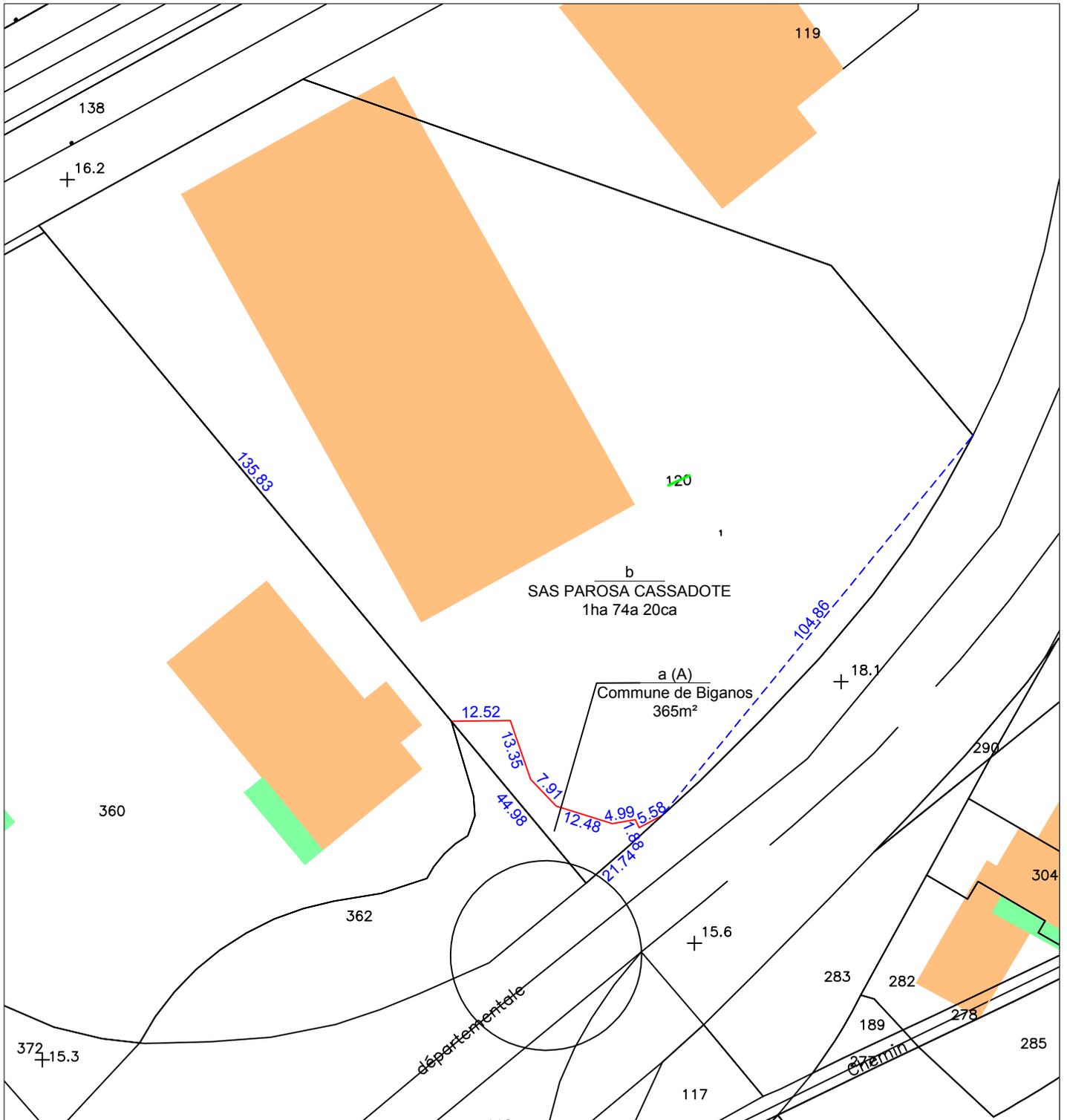
Document dressé par  
Annabelle.PRIEUR - 06398.....  
à Gujan Mestras.....

Date : 09/01/2025.....

Signature :

TERRA PROXIMA  
GÉOMÈTRE - EXPERT  
7 AVENUE DE L'ACTIPOLE  
33 470 GUJAN MESTRAS

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité expropriant, etc.)





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 006 :**

**REPRISE PAR LA COMMUNE DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT  
DES 7 RIVIERES AU 16 RUE DES CANADIENS**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU – M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme BANOS - M. DE  
SOUSA - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX  
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**  
**Mme LEWILLE à Mme BANOS**  
**Mme PEREZ à M. BOURSIER**  
**Mme LAVAUD à M. POCARD**  
**Mme GELINEAU à M. BONNET**  
**Mme EUGENIE à M. LOUTON**  
**Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.**

**Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025

Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, indique que par délibération n°24-034 en date du 29 mai 2024, le Conseil Municipal a accepté le transfert dans le domaine public des parcelles cadastrées AC 405 (443m<sup>2</sup>) et AC 396 (345m<sup>2</sup>) correspondant à l'emprise de la voirie du lotissement des 7 Rivières au 16 Rue des Canadiens.

Après étude par le SIBA, il s'avère que la totalité des ouvrages d'eaux pluviales et une partie de ceux de gestion des eaux usées sont implantés sur les espaces verts conservés par l'ASL. Dans ces conditions, le SIBA ne peut pas incorporer ces ouvrages.

Aussi, il est proposé de transférer également à la Commune les parcelles suivantes, qui correspondent aux espaces verts du lotissement : (cf. annexe n°5)

Parcelles cadastrales	Contenance en m <sup>2</sup>
AC 394	313
AC 395	58
AC 397	18
AC 404	254
AC 406	19
AC 407	17
AC 408	67
AC 409	11
AC 410	7
AC 411	12
AC 412	4
AC 413	9
<b>TOTAL</b>	<b>789</b>

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 394 (313 m<sup>2</sup>), AC 395 (58 m<sup>2</sup>), AC 397 (18 m<sup>2</sup>), AC 404 (254 m<sup>2</sup>), AC 406 (19 m<sup>2</sup>), AC 407 (17 m<sup>2</sup>), AC 408 (67 m<sup>2</sup>), AC 409 (11 m<sup>2</sup>), AC 410 (7 m<sup>2</sup>), AC 411 (12 m<sup>2</sup>), AC 412 (4 m<sup>2</sup>) et AC 413 (9 m<sup>2</sup>) appartenant actuellement à l'ASL du lotissement « Les sept Rivières » et de solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 394 (313 m<sup>2</sup>), AC 395 (58 m<sup>2</sup>), AC 397 (18 m<sup>2</sup>), AC 404 (254 m<sup>2</sup>), AC 406 (19 m<sup>2</sup>), AC 407 (17 m<sup>2</sup>), AC 408 (67 m<sup>2</sup>), AC 409 (11 m<sup>2</sup>), AC 410 (7 m<sup>2</sup>), AC 411 (12 m<sup>2</sup>), AC 412 (4 m<sup>2</sup>) et AC 413 (9 m<sup>2</sup>) appartenant actuellement à l'ASL du lotissement « Les sept Rivières » et de solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**P.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**



*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 007 :**

**MODIFICATION RELATIVE AU PERIMETRE DU SDEEG**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme BANOS - M. DE SOUSA  
- Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**  
**Mme LEWILLE à Mme BANOS**  
**Mme PEREZ à M. BOURSIER**  
**Mme LAVAUD à M. POCARD**  
**Mme GELINEAU à M. BONNET**  
**Mme EUGENIE à M. LOUTON**  
**Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.**

**Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 Février 2025

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, indique que :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-18 ;

**Vu** les délibérations des communes de jugazan, la reole, le tuzan, bassanne, saint-sulpice-de-pommiers, blesignac, floirac, blaignac, brouqueyran, camiac-et-saint-denis, cours de monsegur, cours-les-bains, etaulier, frontenac, gans, noailac, pujols, sainte-radegonde, savignac, sigalens, et sillas par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat ;

**Conformément** aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut-être étendu par arrêté du représentant de l'état dans le département ;

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



**P.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 008 :**

**SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN  
D'ARCACHON (SIBA) D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN  
ACCES SECURISE A L'ESPACE PEDAGOGIQUE « L'EAU'DITORIUM »**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA  
- Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**  
**Mme LEWILLE à Mme BANOS**  
**Mme PEREZ à M. BOURSIER**  
**Mme LAVAUD à M. POCARD**  
**Mme GELINEAU à M. BONNET**  
**Mme EUGENIE à M. LOUTON**  
**Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.**

**Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que le site du SIBA situé à Biganos, 2 avenue de la Côte d'Argent, accueille chaque jour un nombre important de personnes : près de 40 agents, des habitants venant consulter les services, des élus et des personnes extérieures participant à des réunions, des visiteurs de l'espace pédagogique « l'Eau'ditorium », etc.

Ce site est desservi par la RD 650 ainsi que par une piste cyclable située de l'autre côté de la voirie. En raison de la vitesse excessive des usagers de la route à cet endroit, la traversée en vélo ou à pied entre la piste cyclable et le SIBA mérite d'être sécurisée par l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge du PR 2+810 au PR 2+855 en agglomération sur le territoire de la ville de Biganos.

Cette question a été débattue et fait l'objet d'une délibération n° 22-076 au conseil municipal du 5 octobre 2022 pour la signature d'une convention tripartite avec le département de la Gironde.

Par courrier en date du 9 mai 2023, le département nous a informé que le projet étant situé en agglomération, il ne pourrait pas être mis en œuvre par ses services.

Le projet repris par la ville de Biganos a été validé techniquement par le Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon.

La ville de Biganos est maître d'ouvrage des travaux, la maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des services techniques de la ville de Biganos.

La signature d'une convention permet de fixer les obligations particulières de la commune de Biganos et du SIBA en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux et les modalités d'entretien de l'équipement.

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de l'aménagement est estimé à 6 600 € H.T pour la maîtrise d'œuvre et à 68 089 € HT pour les travaux soit un total opération de 74 689 € H.T.

Le financement de cette opération est assuré à 100% par le SIBA.

A l'issue des travaux :

- la commune informe le SIBA du montant réel de l'opération en lui transmettant tous les justificatifs liés au marché public correspondant. En cas de dépassement du montant de l'estimation, le SIBA devra être tenu étroitement informé dès que la commune en aura connaissance.
- la commune émet un titre de recette d'un montant correspondant au montant réel des travaux à l'encontre du SIBA.

La commune de Biganos prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°650.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre le département de la Gironde et la commune de Biganos.

**Vu** la convention entre le SIBA et la commune de Biganos ; (*cf. annexe n°6*).

**Vu** le dossier technique composé d'un plan d'aménagement de la chicane urbaine et du détail estimatif et descriptif des travaux ; (*cf. annexe n°7*)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIBA et la commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre le Département et la commune de Biganos.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIBA et la commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre le Département et la commune de Biganos.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**P.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**



*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



# CONVENTION

pour la création d'un aménagement routier de sécurité devant le site du SIBA à Biganos

Entre

La commune de BIGANOS, représentée par Monsieur Bruno LAFON, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXXXXX,

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), représenté par Monsieur Yves FOULON, Président, agissant au nom et pour le compte du SIBA, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du XXXXXXXX,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le site du SIBA situé à Biganos, 2 avenue de la Côte d'Argent, accueille chaque jour un nombre important de personnes : près de 40 agents, des habitants venant consulter les services, des élus et des personnes extérieures participant à des réunions, des visiteurs de l'espace pédagogique « l'Eau'ditorium », etc.

Ce site est desservi par la RD 650 ainsi que par une piste cyclable située de l'autre côté de la voirie. La traversée en vélo ou à pied entre la piste cyclable et le SIBA mérite d'être sécurisée par l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation de cet aménagement.

## ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à l'aménagement d'une chicane urbaine avec refuge sur la RD 650 comprenant : terrassements, chaussées, îlots, signalisation, détection des réseaux.

### **ARTICLE 3 - DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION**

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan d'aménagement de la chicane urbaine,
- le détail estimatif.

### **ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE**

La commune de Biganos est maître d'ouvrage de l'opération.

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

En l'état actuel des études, le montant global de l'opération est de 74 689 € H.T  
Il comprend les missions de maîtrise d'œuvre pour 6 600€ H.T et les travaux pour un montant de 68 089 € H.T.

Le financement de cette opération est assuré à 100% par le SIBA.

A l'issue des travaux :

- la commune informe le SIBA du montant réel de l'opération en lui transmettant tous les justificatifs liés au marché public correspondant. En cas de dépassement du montant de l'estimation, le SIBA devra être tenu étroitement informé dès que la commune en aura connaissance.
- la commune émet un titre de recette d'un montant correspondant au montant réel des travaux à l'encontre du SIBA.

### **ARTICLE 6 - DOMANIALITE DES OUVRAGES - ENTRETIEN ULTERIEUR**

Le SIBA assure le financement lié à la création de cet aménagement mais n'assurera pas les charges ultérieures liées à la gestion, l'entretien et au renouvellement éventuel qui seront à la charge du Département de la Gironde ou de la commune suivant les règles de répartition en vigueur.

Pour la commune de Biganos,

Bruno LAFON

Maire

Pour le SIBA,

Yves FOULON,

Président du SIBA

## BIGANOS - RD650 Avenue de la Côte d'Argent

Travaux de réfection de la voirie et de l'assainissement pluvial

### Traversée cyclable SIBA

#### CADRE DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DENOMINATION DES TRAVAUX	U	Quantité	P.U. (€ HT)	Montant (€ HT)
<b>1 FRAIS GENERAUX DE CHANTIER</b>					
1.01	INSTALLATION DE CHANTIER	F1	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €
1.02	PREPARATION DE CHANTIER YC SONDAGES ET CONTROLES	F1	1,00	1 600,00 €	1 600,00 €
1.03	SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER YC ALTERNAT	F1	1,00	5 000,00 €	5 000,00 €
1.04	CONSTATS D'OUVRIER	U	PM	800,00 €	PM
1.05	LIBERATION DES EMPRISES	F1	1,00	600,00 €	600,00 €
1.06	PANNEAU DE CHANTIER	U	1,00	350,00 €	350,00 €
1.07	DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES (D.O.E)	F1	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
SOUS TOTAL FRAIS GENERAUX DE CHANTIER			MONTANT H.T		9 550,00 €
<b>2 TERRASSEMENTS GENERAUX</b>					
2.01	EXECUTION DES DEBLAIS	M3	100,00	13,00 €	1 300,00 €
2.02	PLUS VALUE POUR EVACUATION DES DEBLAIS	M3	90,00	12,00 €	1 080,00 €
2.03	PLUS VALUE POUR MISE EN REMBLAI DES DEBLAIS	M3	10,00	10,00 €	100,00 €
2.04	DEPOSE DE BORDURES et CANIVEAUX BETON	ML	10,00	12,00 €	120,00 €
2.05	DEMOLITION DE CANALISATIONS ou D'OUVRAGES DIVERS	M3	5,00	100,00 €	500,00 €
SOUS TOTAL TERRASSEMENTS GENERAUX			MONTANT H.T		3 100,00 €
<b>3 ASSAINISSEMENT EAUX PLYVIALES</b>					
3.01	BETON POUR OUVRAGES DIVERS	M3	5,00	270,00 €	1 350,00 €
3.02	CURAGE DE FOSSES / CREATION DE HOUES	ML	100,00	6,00 €	600,00 €
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT EAUX PLYVIALES			MONTANT H.T		1 950,00 €
<b>4 VOIRIE - TROTTOIRS - ACCOTEMENTS - ENTREES CHARRETIERES</b>					
4.01	DECOUPAGE DU BORD DE CHAUSSEE	ML	5,00	5,00 €	25,00 €
4.02	RABOTAGE DE LA CHAUSSEE OU SCARIFICATION DU SUPPORT	M2	450,00	6,00 €	2 700,00 €
4.03	GEOTEXTILE 200g CLASSE 5	M2	100,00	1,20 €	120,00 €
4.04	POUTRES DE RIVE EN GRAVE BITUME (CNT2 : 40 cm + Grave Blème : 12 cm)	M2	200,00	65,00 €	13 000,00 €
4.05	CNT2 (GRAVE NON TRAITEE de type A 0/20 ou 0/31 S)	T	70,00	30,00 €	2 100,00 €
4.06	IMPREGNATION GRAVILLONNEE / ENDUIT DE CURE	M2	600,00	2,00 €	1 200,00 €
4.07	COUCHE D'ACCROCHAGE A RUPTURE RAPIDE	M2	450,00	1,00 €	450,00 €
4.08	GRAVE BITUME CLASSE 3	T	20,00	110,00 €	2 200,00 €
4.09	BETON BITUMEUX SEMI GRENU 0/10 D	T	80,00	130,00 €	10 400,00 €
<b>4.10 BORDURES et CANIVEAUX EN BETON CLASSE U</b>					
4.10.1	BORDURE 7 2 CLASSE U	ML	120,00	27,00 €	3 240,00 €
4.10.2	BORDURETTE P 1 / CR 1 CLASSE U	ML	70,00	24,00 €	1 680,00 €
4.10.3	BORDURE 1 2 CLASSE U	ML	50,00	40,00 €	2 000,00 €
4.11	REINFORCEMENT EN BETON DERRIERE T2 ARABEE	ML	120,00	7,00 €	840,00 €
4.12	TERRE VEGETALE	M3	45,00	30,00 €	1 404,00 €
SOUS TOTAL VOIRIE - TROTTOIRS - ACCOTEMENTS - ENTREES CHARRETIERES			MONTANT H.T		41 359,00 €
<b>5 SIGNALISATION</b>					
<b>5.01 SIGNALISATION HORIZONTALE PROVISOIRE + DEFINITIVE EN ENDUIT</b>					
5.01.1	BANDE CONTINUE en SU	ML	200,00	6,00 €	1 200,00 €
5.01.2	MARQUAGES SPECIAUX (stop, cédex le passage, passage piétons, etc...)	M2	100,00	15,00 €	1 500,00 €
5.01.3	LOGO VELO SANS OU AVEC FLECHE OU CHEVRON	U	4,00	100,00 €	400,00 €
5.01.4	TRIANGLE VERT PRE SIGNALISATION TRAVERSEE CYCLABLE	U	2,00	800,00 €	1 600,00 €
<b>5.02 SIGNALISATION VERTICALE</b>					
5.02.1	PANNEAUX TYPE A, B ou AS ou C (gamme minime classe 2)	U	4,00	220,00 €	880,00 €
5.02.2	PANNEAUX TYPE A, B ou AS ou C (gamme petite classe 2)	U	2,00	230,00 €	460,00 €
5.02.3	PANNEAUX TYPE J 4 ou J 5	U	2,00	200,00 €	400,00 €
5.03	POTELRY BOIS	U	6,00	40,00 €	240,00 €
5.04	BARRIERES BOIS SIMPLE LISSE	ML	PM	65,00 €	PM
5.05	ABAISSMENT DE GLISSIERE	U	2,00	1 000,00 €	2 000,00 €
5.06	REVETEMENT RESINE GRAVILLONNEE COLOREE	M2	70,00	45,00 €	3 150,00 €
SOUS TOTAL SIGNALISATION			MONTANT H.T		11 830,00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T. DES TRAVAUX</b>					<b>88 080,00 €</b>
<b>TVA 20,0 %</b>					<b>13 617,80 €</b>
<b>TOTAL GENERAL T.T.C DES TRAVAUX</b>					<b>101 697,80 €</b>





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 009 :**

**SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE D'UNE  
CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE SEQUENCE 1  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (GIRATOIRE RUE DES  
COLVERTS/GIRATOIRE DU DELTA)**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU – M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme BANOS - M. DE SOUSA  
- Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
Mme HÉRISSE à M. MERLE  
Mme LEWILLE à Mme BANOS  
Mme PEREZ à M. BOURSIER  
Mme LAVAUD à M. POCARD  
Mme GELINEAU à M. BONNET  
Mme EUGENIE à M. LOUTON  
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.  
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 10 février 2025*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que la Ville de Biganos s'est dotée d'un plan de mobilité en 2022 avec pour objectif la définition d'une stratégie de déplacement et d'écomobilité sur la commune en tenant compte des problématiques actuelles de déplacement, de stationnement mais également d'inscrire la mobilité dans une démarche durable globale.

Les phases de diagnostic et de concertation ont révélé la nécessité d'apaiser et de sécuriser la circulation sur la rue Georges Clémenceau, le projet de réaménagement de cette voie structurante permettra de préserver les fonctionnalités de cet axe routier tout en effectuant un meilleur partage de la voirie et de sécuriser les déplacements en mode doux tout en améliorant le maillage cyclable à l'échelle de la commune.

L'étude s'étend sur la totalité de la rue Clémenceau depuis le giratoire de l'hôtel de France au giratoire du delta soit 2.4 km de voirie à réaménager.

Troisième rue la plus empruntée de la commune, la rue Georges Clémenceau est un axe central permettant de relier l'est et l'ouest avec un trafic journalier de 5 000 véhicules, dont la moitié avec une vitesse supérieure à 50 km/h.

La réalisation des travaux se fera sur la voirie départementale située en agglomération, dont une partie sera financée par le département de la Gironde. Pour ce faire, le Département autorise la commune de Biganos par convention à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale N°3 E11 sous maîtrise d'ouvrage communale, les travaux d'aménagement de voirie séquence 1 du giratoire rue des colverts au giratoire du delta (du PR 1+640 au PR 2+236.

Les travaux autorisés sont définis à l'article 1 : Objet de la convention. (*cf. annexe n°8*)

La commune s'engage à réaliser à sa charge dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communaux et départementaux) dans le respect du programme.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser de la présente convention est estimée à 879 360 € H.T (travaux communaux et départementaux) dont 25 000€ H.T à la charge du Département.

Les travaux ainsi financés par le Département concernent le revêtement des chaussées en béton bitumineux noir, ils sont financés par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 25 000 € H.T (montant inférieur à 25% du cout total des travaux communaux).

A l'issue de la réalisation des travaux, la commune de Biganos assurera la gestion et l'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise départementale à l'exception des parties de chaussée traitées en enrobé noir (conformément au règlement de voirie départemental). Elle assurera d'autre part l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et la commune de Biganos, et tout document permettant la réalisation de ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et la commune de Biganos, et tout document permettant la réalisation de ce projet.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**P.C.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**



*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Route départementale n°3 E11**

**Commune de Biganos**

**Avenue George Clémenceau**

**Aménagement de voirie Séquence 1 du giratoire Rue des Colverts au giratoire du Delta**

**Du P.R.1+640 au P.R. 2+236**

**CONVENTION**

Entre les soussignés ;

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

**La Commune de Biganos**, représenté par le Maire Monsieur Bruno Lafon au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,  
VU la délibération n°2007.32 du Conseil Général en date du 28 juin 2007,  
VU la délibération n°2024.86 du Conseil départemental en date du 24 Juin 2024,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale située en agglomération, dont une partie sera financée par le Département de la Gironde,

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La Commune de Biganos est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de route départementale N°3 E11 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement de voirie concernant les créations de plateaux surélevés et d'une voie verte comprenant l'accessibilités des passages piétons et les accès aux arrêts de bus aux normes PMR ainsi que la reprise du revêtement de chaussée sur l'avenue Georges Clémenceau(RD 3 E11) sur la portion comprise entre les carrefours giratoires de la Rue des Colverts et la Rue du Delta.

### **Les travaux seront donc les suivants :**

- ⇒ **Création de 3 plateaux surélevés**
- ⇒ **Reprise des trottoirs aux normes PMR**
- ⇒ **Réalisation d'une voie verte**
- ⇒ **Déplacement du réseau d'éclairage public et des candélabres**
- ⇒ **Enfouissement des réseaux secs**
- ⇒ **Rabotage des chaussées départementales**
- ⇒ **Reprofilage des chaussées départementales**
- ⇒ **Réfection des chaussées des RD 3E11**

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux précités dans l'emprise du domaine public routier départemental

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS**

### **2.1 – Réalisation**

La commune s'engage à réaliser à sa charge dans l'emprise du domaine public départemental la totalité des travaux (communaux et départementaux) nécessaires aux aménagements des plateaux ralentisseurs et des accessibilités de mobilités dans le strict respect du programme.

- **Les travaux départementaux :**
  - ⇒ Revêtement de la chaussée en béton bitumineux noir. La contribution du Département au financement de travaux de chaussée (« entre trottoirs ») est de 50% du coût réel des travaux conformément à la délibération n°2024.86 du conseil départemental en date du 24 Juin 2024. En effet, l'âge de la couche de roulement actuelle (réalisée en 2019) est inférieur à 12 ans,
- **Les travaux communaux :**
  - ⇒ Enfouissement des réseaux,
  - ⇒ Reprise du réseau pluvial,
  - ⇒ Eclairage public
  - ⇒ Structures de chaussées créées,
  - ⇒ Rabotage des chaussées
  - ⇒ Reprofilage des chaussées
  - ⇒ Mobiliers urbain
  - ⇒ Signalisation horizontale et verticale

Les plans des travaux sont fournis en annexe à la présente convention : ils seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques des services départementaux.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser de la présente convention, est estimée à 879 360 € HT (travaux communaux et départementaux) dont 25 000 € HT à la charge du Département.

## 2.2 - Délais

La commune s'engage à remettre l'ouvrage à la disposition du Département au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la commune ne pourrait être tenue pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8.

### **ARTICLE 3 : APPROBATION PREALABLE DU PROJET**

Ces travaux seront réalisés sous une maîtrise d'ouvrage communale unique pour des raisons d'intérêt général tenant à une identification claire des responsabilités et à la compétence dévolue au Maire par l'article L 115-1 du code de la voirie en matière de coordination des travaux, dont le déroulement ininterrompu est toujours profitable aux deniers publics et répond à l'attente des usagers et riverains.

Le projet d'ensemble fera l'objet d'une validation par les services techniques du Conseil départemental.

### **ARTICLE 4 : MODE DE FINANCEMENT**

Les travaux d'aménagement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et financés en totalité par la commune.

Conformément à l'article L 1615-2 du CGCT, les dépenses engagées par la commune de Biganos lui ouvriront droit à l'attribution du FCTVA.

Dans le cadre de l'opération, le Département de la Gironde s'engage à financer les travaux lui revenant par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 25 000 € HT (montant inférieur à 25 % du cout total des travaux communaux).

Ce montant est calculé sur la base des quantités mises au marché communal. Les travaux ainsi financés par le Département sont les suivants, dans la mesure où ils sont réalisés sur les chaussées départementales :

⇒ Revêtement des chaussées en béton bitumineux noir

Cette participation sera versée sous la forme suivante :

- Un acompte de 50 % du montant HT sur présentation de la délibération attributive du marché des travaux
- Le solde final sera versé sur présentation du décompte général et de l'état du solde du marché et après réception des travaux effectués en présence de Monsieur le Président du Conseil départemental ou de son représentant.

La participation du Département pourra aussi être adaptée sur la base des quantités modifiées reconnues nécessaires au parfait achèvement de l'opération de voirie.

### **ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE**

5.1 - La mission de la commune porte sur les éléments suivants :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- 2) Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 3) - Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures  
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
- 4) Réception des travaux et mise à disposition

5) Gestion financière et comptable de l'opération

6) Gestion administrative

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 6 - POLICE DU CHANTIER**

Pour permettre la réalisation des travaux, la commune de Biganos veillera à mettre en œuvre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux.

Pendant la réalisation des travaux, la commune sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès aux agents départementaux à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Le Département devra être informé des dates des réunions de chantier et être destinataire des comptes rendus correspondants.

Toutefois, le Département ne pourra faire ses observations qu'à la commune et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

### **7.1 - Règles de passation des contrats**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la commune est tenue d'appliquer les règles figurant au Code des Marchés Publics.

### **7.2 - Accord sur la réception des ouvrages**

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable des services départementaux avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la commune selon les modalités suivantes :

- la commune transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception ;
- le Département fera connaître sa décision à la commune dans les deux mois suivant la réception des propositions
- le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la commune
- la commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au Département.

## **ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Les ouvrages sont mis à la disposition du Département après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au Département, à l'exception des parties de chaussée non traitées en enrobé noir.

## **ARTICLE 9 – GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS**

A l'issue de la réalisation des travaux, la commune de Biganos assurera les aménagements réalisés dans l'emprise départementale à l'exception des parties de chaussées traitées en enrobé noir (Conformément au Règlement de Voirie Départemental). Elle assurera d'autre part l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°652.

## **ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION (Travaux)**

La mission de la commune prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

Le quitus est délivré à la demande de la commune après exécution complète de ses missions.

Le Département doit notifier sa décision à la commune dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

## **ARTICLE 11– MESURES COERCITIVES – RESILIATION**

11.1 - Si la commune est défaillante et après mise en demeure infructueuse ; le Département de la Gironde peut résilier la présente convention sans indemnité pour la commune.

11.2 - Dans le cas où le Département ne respecte pas ses obligations, la commune après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

11.3 - Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la commune, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

11.4 - Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

## **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **12.1 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée des travaux, jusqu'à leur réception et après levée des réserves éventuelles.

La présente convention sera caduque si les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de 4 (quatre) ans à compter de sa notification.

### **12.2 – Assurances**

La commune devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir aux services départementaux la justification :

- de l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L. 241.2 du Code des Assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent.

### **12.3 – Capacité d'ester en justice**

La commune pourra agir en justice pour le compte du Département de la Gironde jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La commune devra, avant toute action, demander l'accord du Département de la Gironde.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENTATIONS TECHNIQUES**

Les passages piétons, doivent être aménagés conformément aux normes (podotactiles, poteaux haute visibilité et bordures abaissées), Il conviendra également d'aménager aux normes sur l'accessibilité les traversées complètes des passages piétons même celles qui ne sont pas touchées par les travaux neufs.

Pas de coloration autour des passages piétons et ils devront respecter l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 7 ème partie marques sur chaussée. Les cheminements et trottoirs sont à aménager conformément aux décrets 2006-1657 et 1658 sur l'accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite.

Les caractéristiques et signalisations des plateaux surélevés devront être conformes au guide CERTU « Coussins et plateaux » (édition 2010) notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5 % et 7 %. Les matériaux utilisés pour les plateaux surélevés ou à plat devront avoir un coefficient de frottement SRT supérieur ou égal à 0,45.

La voie verte devra être d'une largeur de 3 mètres, conformément aux prescriptions du CEREMA, libre de tout obstacle et présenter le même régime de priorité que la route principale adjacente. Si la commune souhaite établir des dispositions différentes, celle-ci devra prendre un arrêté spécifique (article R415-14 du code de la route)

#### **ARTICLE 14 – COMMUNICATION**

La Commune de Biganos bénéficiaire de l'aide départementale relative à la présente convention s'engage en terme de communication à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, news letter, courriers adhérents, site internet, plaquette...)
- citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale...),
- poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental,
- télécharger le logo du Département sur gironde.fr (contact : dgsd-gironde@gironde.fr)

#### **ARTICLE 15 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu d'exécution de l'opération.

#### **ARTICLE 16 - SIGNATURES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

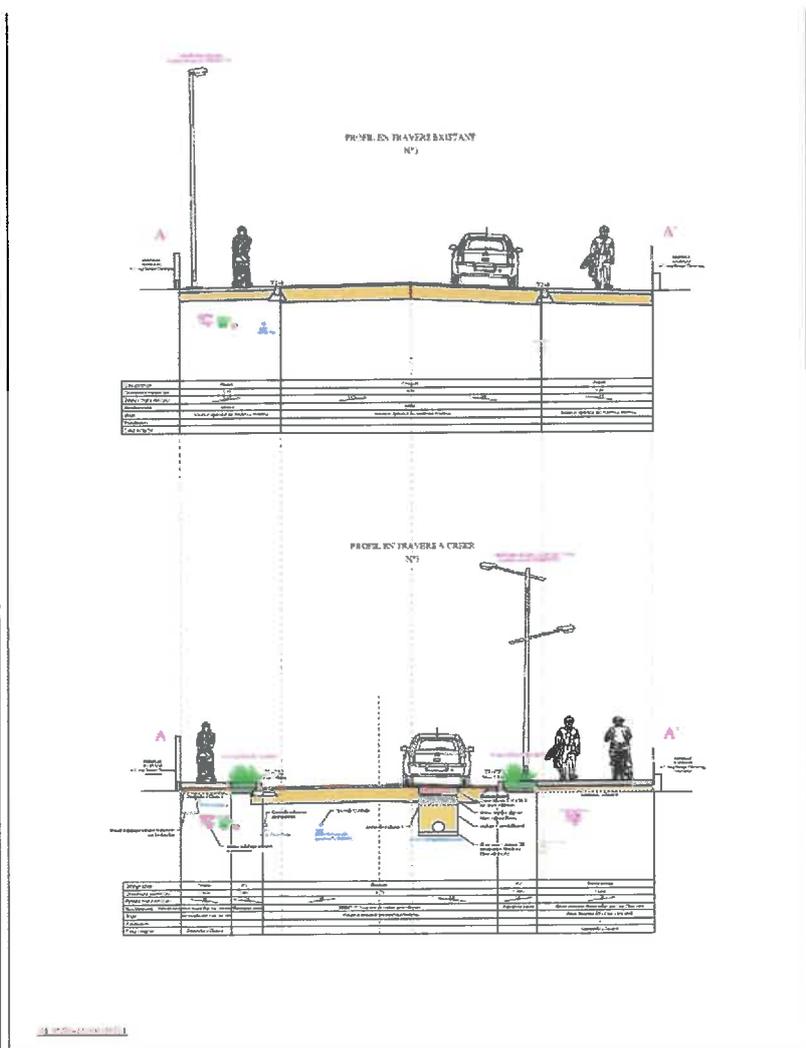
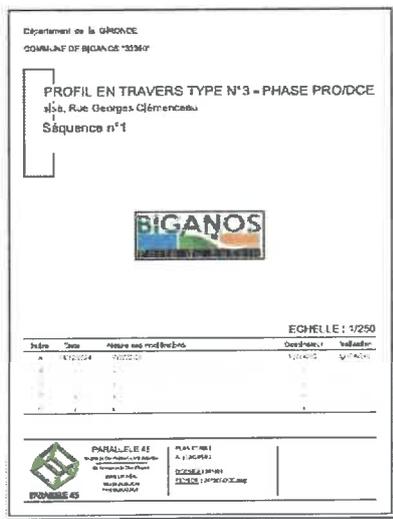
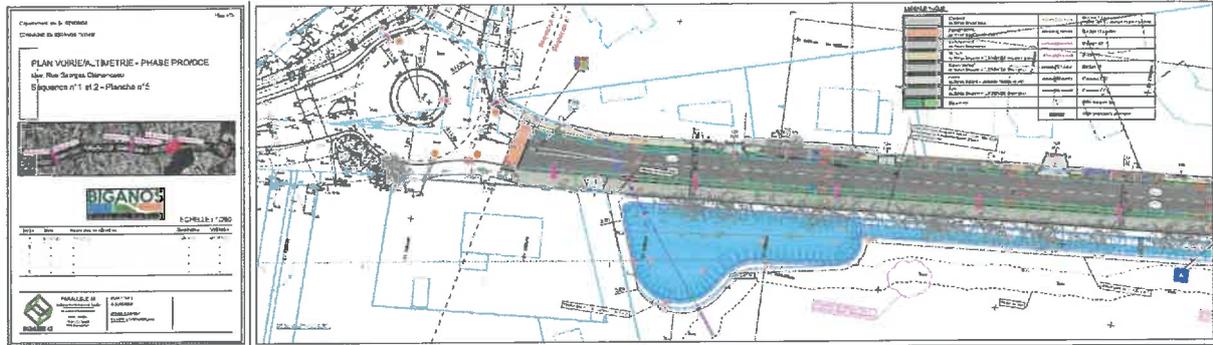
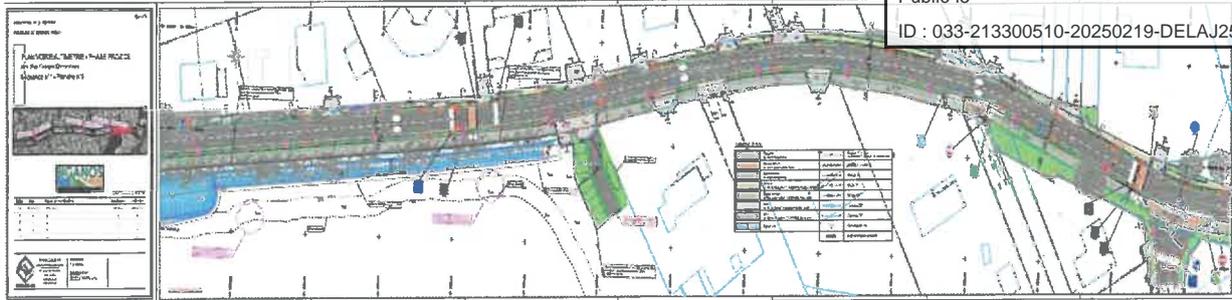
Fait à Bordeaux, le

Fait à Biganos, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune de Biganos,  
Le Maire,







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 010 :**

**FIXATION DU MODE OPERATOIRE ET DE LA DUREE D'ETALEMENT  
DE LA CHARGE DE L'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES DANS LE  
CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CHAHUT**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU– M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme BANOS - M. DE SOUSA  
Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
**Mme HÉRISSÉ à M. MERLE**  
**Mme LEWILLE à Mme BANOS**  
**Mme PEREZ à M. BOURSIER**  
**Mme LAVAUD à M. POCARD**  
**Mme GELINEAU à M. BONNET**  
**Mme EUGENIE à M. LOUTON**  
**Mme DELANNOY à M. LAFON**

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.**  
**Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
 Présentation en commission municipale « Ressources » : le 10 février 2025

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :**

**Vu** les articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances qui régissent les modalités d'assurance pour les travaux de construction sous maîtrise d'ouvrage publique ;

**Vu** le marché n°2024-07 pour la souscription d'une assurance « Dommage Ouvrages » pour la construction d'un tiers-lieu citoyen, « Le Chahut », à Biganos (33 380) auprès de la société SMABTP pour un montant total de 55 422,62 € HT soit 60 410,65 € TTC ;

**Vu** l'article R2221-46 du Code général des collectivités territoriales permettant l'étalement des charges sur plusieurs exercices ;

**Considérant** qu'au regard du coût de l'assurance « Dommage Ouvrages » supporté par la collectivité sur un seul exercice, il apparaît opportun de programmer l'étalement de cette charge sur plusieurs exercices ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de préciser le mode opératoire de comptabilisation et de prévoir la durée d'étalement de cette charge ;

Il est proposé au Conseil municipal les modalités d'étalement telles que précisées ci-dessous :

<b>Assurance Dommage Ouvrage - SMABTP Tiers Lieu - LE CHAHUT</b>		
<b>Exercice 2024:</b>		
<b>1/ Paiement assurance DO</b>		
	Chapitre 011 - Nature 6162 (DF)	60 410,65 €
<b>2 / Ecritures d'ordre</b>		
	Chapitre 040 - Nature 4818 (DI)	60 410,65 €
	Chapitre 042 - Nature 791 (RF)	60 410,65 €
<b><u>A compter de 2025 - Etalement de la charge à répartir sur 10 ans :</u></b>		
Année	Recette d'investissement (RI) Nature 4818 - Chapitre 040	Dépense de fonctionnement (DF) Nature 68128 - Chapitre 042
	Montant	Montant
2025	6 041,07 €	6 041,07 €
2026	6 041,07 €	6 041,07 €
2027	6 041,07 €	6 041,07 €
2028	6 041,07 €	6 041,07 €

2029	6 041,07 €	6 041,07 €
2030	6 041,07 €	6 041,07 €
2031	6 041,07 €	6 041,07 €
2032	6 041,07 €	6 041,07 €
2033	6 041,07 €	6 041,07 €
2034	6 041,02 €	6 041,02 €
	<b>60 410,65 €</b>	<b>60 410,65 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le mode opératoire de comptabilisation et la durée d'étalement de la charge de l'assurance « Dommage Ouvrages » dans le cadre de la construction du Chahut, selon le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le mode opératoire de comptabilisation et la durée d'étalement de la charge de l'assurance « Dommage Ouvrages » dans le cadre de la construction du Chahut, selon le tableau ci-dessus.

Vote :

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**P.C.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Lafon', is written over the official stamp.

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°25 – 011 :**

**RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES  
ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

*Date de la convocation : le 13.02.2025*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33*

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – M. BOURSIER  
Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI - Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M.  
SIONNEAU – M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA – Mme BANOS - M. DE SOUSA  
Mme BOUTINEAU - M. LOUTON – Mme NEUMANN – Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M.  
DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M. ANDRIEUX -**

**Pouvoirs :**  
Mme HÉRISSÉ à M. MERLE  
Mme LEWILLE à Mme BANOS  
Mme PEREZ à M. BOURSIER  
Mme LAVAUD à M. POCARD  
Mme GELINEAU à M. BONNET  
Mme EUGENIE à M. LOUTON  
Mme DELANNOY à M. LAFON

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.  
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

\*\*\*\*\*

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Présentation en commission municipale « Ressources » le 10 février 2025*

**Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire**, indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique territoriale, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives électroniques en leur proposant les prestations suivantes :

- Ce service s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :
  1. Archives papier
    - Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
    - Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
    - Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
    - Refoulement dans le local d'archivage ;
    - Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
    - Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
    - Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué
    - Récolement
  2. Archives électroniques
    - Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique ;
    - Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
    - Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage... ;
    - Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
    - Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
    - Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
    - Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

- Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention (*cf. annexe n°9*)

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales.

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CONTINUER à RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante jointe en annexe ; (*cf. annexe n°9*)
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONTINUE à RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, la convention-cadre d'adhésion correspondante jointe en annexe ; (*cf. annexe n°9*)
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



**P.C.C.C à l'original,  
Fait à Biganos,  
Le 19 février 2025  
Bruno LAFON  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN**

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



## Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

### NUMERO DE CONVENTION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Livre II – titre premier du Code du patrimoine ;
- Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique ;
- Vu les délibérations n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014, n° DE-0041-2016 en date du 12 décembre 2016, n° DE-0012-2019 en date du 13 février 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place du service d'accompagnement à la gestion des archives ;
- Vu la délibération en date du ..... du ..... (désignation de l'organe délibérant de la collectivité) autorisant le Maire (le Président) à conclure une convention de recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le suivi des archives ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Gironde représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération susvisée, ci-après désigné le Centre de Gestion ;

#### ET

M. ou M<sup>me</sup> .....

Maire / Président(e) de la commune de .....

ci-après désigné(e) la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20250219-DELAJ25011-DE

## RÉAMBULE

L'article L452-40 du Code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a créé par délibérations du 7 juillet 2014 et du 12 décembre 2016, un service d'accompagnement à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales qui peuvent y recourir par délibération.

Le 13 février 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a décidé la mise en place dans ce service d'une mission complémentaire d'aide à la gestion des archives électroniques.

L'accompagnement proposé permet aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition d'archivistes intervenant dans les conditions fixées par la présente convention.

## ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet d'une part, de formaliser le choix de la collectivité de pouvoir recourir à sa demande au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.

## ARTICLE 2 - Nature des missions du service d'accompagnement à la gestion des archives

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer, pour la collectivité, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable les actions suivantes :

Archives papier :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Rédaction du tableau d'inventaire des archives ;
- Introduction à l'archivage auprès des agents ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention et d'une proposition de suivi dans le temps.

Archives électroniques :

- Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique ;
- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique ; plan de classement, nommage... ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès de nos partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

### Suivi des archives papier ;

- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des versements ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour de l'inventaire des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention.

### Suivi des archives électroniques ;

- Identification, tri, classement ;
- Rédaction du visa d'élimination ;
- Mise à jour des outils de classement (arborescence, plan de classement, règles de nommage...) ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention.

## ARTICLE 3 - Procédure relative à l'intervention d'un archiviste

---

La signature de la présente convention-cadre d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Gironde à la suite de la réalisation d'une évaluation établie dans les conditions suivantes ;

- La collectivité formalise sa demande par l'envoi au service d'accompagnement à la gestion des archives d'une fiche de demande d'intervention dûment validée par l'autorité territoriale ;
- Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde effectue une visite préalable sur site pour évaluer la nature des archives, le volume à traiter et les mesures d'organisation à prévoir. Cette visite est programmée en concertation avec la collectivité et suivant les disponibilités du service d'accompagnement à la gestion des archives ;
- Dans le cadre de cette visite préalable sur site, la collectivité doit permettre à l'archiviste itinérant de consulter/d'accéder à l'ensemble des documents électroniques, à l'arborescence existante, aux différentes applications métiers... pour permettre d'aborder, le cas échéant, le volet archives électroniques dans l'évaluation ;
- Une évaluation est rédigée indiquant les durées d'intervention estimées pour chacune des actions nécessaires. Cette évaluation mentionne les séquences d'intervention d'un archiviste et en évalue le temps d'exécution et le coût indicatif ;  
Spécificité pour l'archivage électronique : selon la situation évaluée précédemment, il s'avèrera éventuellement nécessaire d'effectuer un état des lieux de la production documentaire électronique facturé à la collectivité. Cette opération permettra d'établir une évaluation plus précise.
- Postérieurement à l'évaluation, la collectivité peut passer commande pour l'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives.

## ARTICLE 4 - Planification de l'intervention

---

Sur la base de l'évaluation, la collectivité recourt au service d'accompagnement à la gestion des archives pour une intervention dont la durée est définie en nombre de jours.

La planification se fera en concertation entre le service d'accompagnement à la gestion des archives et la collectivité et en fonction :

- des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention ;
- des interventions déjà programmées ;
- des possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives peut, à la demande de la collectivité, l'informer dans le cours de l'intervention, de l'état d'avancement de ses travaux.



## **ARTICLE 5 - Modification de la durée de l'intervention**

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions de l'évaluation préalable établie par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se révéleraient insuffisantes, la durée initialement prévue d'intervention devra être modifiée pour en garantir une bonne exécution.

Une telle modification reposera sur une évaluation complémentaire établie par le service d'accompagnement à la gestion des archives exposant notamment les motifs justifiant la modification proposée et transmise à la collectivité pour accord.

## **ARTICLE 6 - Phases de l'intervention de suivi**

### **Le traitement des archives**

#### **- Archives papier**

Les archives intermédiaires des bureaux seront identifiées, triées, classées, mises en chemise si nécessaire, conditionnées et cotées suivant le classement adapté (en continu ou thématique) comprenant une série d'éliminables. L'instrument de recherche informatisée, préalablement fournis sera complété, et mis à jour lors d'une éventuelle mission de suivi.

L'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde identifie les archives à éliminer au sein du local d'archivage, les déplace (avec l'aide d'un ou plusieurs agents de la collectivité), et rédige les visas d'élimination (la transmission des visas d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales de la Gironde pour visa et la destruction effective des documents incombent à la collectivité qui se doit de l'effectuer par le biais de prestataires qualifiés assurant la remise d'un certificat de destruction).

Au terme de l'accompagnement l'archiviste itinérant présente le répertoire rédigé et expose la méthodologie de recherches de documents auprès des agents. Une sensibilisation et une initiation aux méthodes de pré-archivage et aux protocoles de gestion des archives sont également dispensées.

#### **- Archives électroniques**

L'archiviste du Centre de Gestion identifie les éliminations de documents ou supports électroniques, il rédige à cet effet les visas d'élimination (la transmission des visas d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales de la Gironde pour visa et la destruction effective des documents incombent à la collectivité qui se doit de l'effectuer par le biais de prestataires qualifiés assurant la remise d'un certificat de destruction).

L'archiviste du Centre de Gestion, après avoir observé et étudié l'organisation, le stockage des données et documents électroniques, identifier la typologie des documents électroniques produits, des dossiers partagés ainsi que les éventuelles procédures instaurées, va élaborer des procédures de gestion des documents électroniques courants.

L'archiviste itinérant va également accompagner et sensibiliser les agents à la gestion archivistique de ces documents ainsi qu'à l'application des procédures rédigées.

### **L'organisation du local d'archivage**

L'organisation du local d'archivage comprend le refoulement des boîtes d'archives.

- Archives papier

Dans l'hypothèse de la constatation d'anomalies importantes lors de la visite du service d'accompagnement à la gestion des archives (traces de moisissures, infestations...), le service en informe la collectivité et les Archives départementales de la Gironde. L'intervention ne pourra avoir lieu qu'une fois que les Archives départementales de la Gironde auront effectué, dans le cadre de leurs prérogatives, une visite et émis leurs préconisations.

- Archives électroniques

Le Centre de Gestion ne propose pas de solution technique pour l'archivage électronique.

### La fin de l'intervention

La réalisation de l'intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention.

### Le suivi post intervention

Suite à la rédaction d'une nouvelle évaluation l'archiviste itinérant procédera au traitement des versements, à la rédaction d'un visa d'élimination, à la mise à jour de l'inventaire existant. La réalisation de l'intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention.

## ARTICLE 7 - Conditions financières

---

Le coût facturé pour l'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives a été fixé par la délibération n° DE-0044-2014 du 7 juillet 2014 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde sur la base d'une tarification forfaitaire selon la durée d'intervention d'un archiviste itinérant.

La grille tarifaire arrêtée par le Conseil d'administration est annexée à la présente convention-cadre.

La facturation à la collectivité est établie par le Centre de Gestion de la Gironde qui émet un titre de recettes dont le montant correspond au nombre de jours ou/et d'heures d'intervention multiplié par le tarif (journalier ou horaire).

Cette facturation est établie mensuellement selon la durée d'intervention effectivement réalisée.

La grille tarifaire pourra être révisée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Toute modification de tarif est portée, par le Centre de Gestion de la Gironde à la connaissance de la collectivité. Dans un délai de deux mois à compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention-cadre sans préjudice de la poursuite de l'exécution des interventions en cours.

## ARTICLE 8 - Conditions de travail de l'archiviste

La collectivité doit fournir à l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde des locaux conformes aux normes d'hygiène et de sécurité des conditions de travail. Elle mettra à sa disposition le mobilier (table et chaise) et le matériel nécessaires à son travail (accès internet, boîtes d'archives, feutres, escabeau, diable et/ou chariot). Les boîtes d'archives devront répondre aux spécifications techniques indiquées par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

La collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde pour les tâches de manutention.

Le Centre de Gestion de la Gironde fournit à l'archiviste du Centre de Gestion les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (ordinateur portable, gants, masques, blouse ou salopette de protection).

## ARTICLE 9 - Relations avec les Archives Départementales de la Gironde

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde agit en collaboration avec les Archives départementales de la Gironde.

Les modalités d'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives ont ainsi été définies en concertation avec les Archives départementales de la Gironde.

Les Archives départementales de la Gironde sont informées par le Centre de Gestion de la Gironde, si le service d'accompagnement à la gestion des archives constate que le local ou les locaux d'archivage sont insalubres, non conformes ou non adaptés à la bonne conservation des archives.

Les Archives départementales de la Gironde pourront communiquer au Centre de Gestion de la Gironde leur rapport de visite ainsi que leurs préconisations.

Le Centre de Gestion de la Gironde informera les Archives départementales de la Gironde des évaluations réalisées et des interventions programmées par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

Le Centre de Gestion de la Gironde transmet le rapport final de chacune des interventions effectuées aux Archives départementales de la Gironde.

Les Archives départementales de la Gironde peuvent également être saisies par le Centre de Gestion de la Gironde de toute question d'ordre technique que soulèverait une difficulté rencontrée dans le cadre d'une intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives.

## ARTICLE 10 - Durée de validité de la convention et résiliation

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20250219-DELAJ25011-DE



La présente convention a une durée de validité d'un an. Elle est renouvelable à la limite de 5 ans.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

Cette résiliation ne pourra intervenir qu'au terme de la réalisation d'une phase mentionnée dans une demande d'intervention. La collectivité sera redevable, dans cette hypothèse, des sommes dues au Centre de Gestion de la Gironde pour l'exécution des phases réalisées.

L'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives au sein de la collectivité peut être interrompue, pour toute raison valable, par la collectivité ou le Centre de Gestion. Cette interruption n'entraîne pas la résiliation de la présente convention-cadre d'adhésion au service. La collectivité reste redevable, dans cette hypothèse, des sommes dues au Centre de Gestion de la Gironde pour l'exécution des phases réalisées.

## ARTICLE 11 - Contentieux

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**Le Maire / Président  
de**

**Le Président  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Gironde**

# Service d'accompagnement à la gestion des archives

## ANNEXE A LA CONVENTION CADRE D'ADHESION

### Grille tarifaire – Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Délibération n° DE-0069-2023 du 13 décembre 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention, sur la base des tarifs ci-dessous indiqués, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la facturation liée aux diagnostics réalisés et aux missions engagées à compter de cette date :

TARIFS DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES	
<b>ARCHIVES PAPIERS</b>	
<b>Diagnostic</b> Rédaction d'un état des lieux détaillé avec photographies (typologie, locaux, cadre législatif, procédure d'adhésion, propositions chiffrées)	Gratuit
<b>Récolement</b> - Rédaction du procès-verbal et des annexes	342 € la journée 177 € la demi-journée 50 € l'heure
<b>Elimination de premier niveau</b> - Identification des archives à éliminer - Rédaction du visa d'élimination	342 € la journée 177 € la demi-journée 50 € l'heure
<b>Traitement des archives contemporaines et explication des outils aux agents</b> - Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives - Rédaction d'un inventaire - Rédaction d'un visa d'élimination - Optimisation du local d'archivage (numérotation épis, travées et tablettes) et refoulement si nécessaire - Présentation aux agents des documents laissés à disposition de la collectivité dans un « Répertoire archives » : inventaires, textes législatifs, procédures, méthodologie de recherche de documents - Sensibilisation et initiation aux méthodes de pré-archivage et aux protocoles de gestion des archives (rédaction du bordereau de versement, emprunt des documents, rédaction du visa d'élimination) - Information sur le cadre juridique des archives publiques - Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps	342 € la journée 177 € la demi-journée 50 € l'heure

**Traitement des archives anciennes et modernes**

Dans le cas d'un dépôt (commune moins de 2000 habitants) :

- Identification des archives à traitées
- Classement et cotation des dossiers selon le cadre de classement 1926
- Rédaction du bordereau de dépôt
- Nettoyage éventuel des documents selon leur état
- Conditionnement des dossiers en boîtes ou conteneurs en vue de leur transport vers les Archives départementales

Dans le cas d'une conservation en commune (commune de plus de 2000 habitants) :

- Identification des archives à traitées
- Classement et cotation des dossiers selon le cadre de classement 1926
- Rédaction d'un inventaire
- Nettoyage éventuel des documents selon leur état
- Conditionnement
- Rédaction d'un rapport d'intervention

375,50 € la journée  
193,50 € la demi-journée  
55 € l'heure

**Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)**

- Présentation des règles de base de l'archivage et des bonnes pratiques
- Présentation des outils règlementaires de gestion des archives : loi sur les archives, circulaires, tableaux de gestion
- Mise en situation : comment traiter un fonds d'archives, comment rédiger un inventaire, comment rédiger un visa d'élimination, comment organiser un local d'archivage, comment conserver et conditionner les documents, comment communiquer les archives
- Mise à disposition de fiches de procédure et de modèles (visa d'élimination, bordereau de versement...)
- Exemple de traitement d'archives/Mise en situation (sur une ou plusieurs fonctions) : tri, classement, identification et relevé dans l'inventaire, conditionnement, cotation et élimination si nécessaire (rédaction du visa d'élimination)
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

387 € la journée  
199 € la demi-journée  
61 € l'heure

**Suivi**

- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des versements
- Mise à jour de l'inventaire (intégration des versements)
- Rédaction d'un visa d'élimination et préparation physique des éliminations
- Intégration des versements physiques au sein du local d'archives
- Présentation et explication des outils aux agents (identique à la phase traitement)
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

342 € la journée  
177 € la demi-journée  
50 € l'heure

**ARCHIVES ELECTRONIQUES****Diagnostic**

- Rédaction d'un état des lieux général (évaluation du système d'information (sécurité des données, sauvegarde...), gestion globale de la production électronique, besoins de la collectivité, cadre législatif, procédure d'adhésion, propositions chiffrées)

Gratuit

<p><b>Etat des lieux détaillés de la production électronique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des besoins en termes d'accompagnement à la gestion documents électroniques au quotidien (arborescence, mails...)</li> <li>- Analyse des risques juridiques liés à la production de documents natifs électroniques (signature électronique, RGPD...)</li> <li>- Etablissement et analyse des applications métiers</li> <li>- Analyse des processus de travail et de la production documentaire qui en découle</li> </ul>	<p>387 € la journée 199 € la demi-journée 61 € l'heure</p>
<p><b>Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants (plan de classement pour les arborescences, nommage...)</li> <li>- Conseil et sensibilisation des agents de la collectivité à la gestion de leurs documents électroniques et papiers (dématérialisation des processus, numérisation, impression...);</li> <li>- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps</li> </ul>	<p>387 € la journée 199 € la demi-journée 61 € l'heure</p>
<p><b>Eliminations d'archives électroniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des archives à éliminer</li> <li>- Rédaction du bordereau d'élimination</li> <li>- Accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques</li> </ul>	<p>387 € la journée 199 € la demi-journée 61 € l'heure</p>
<p><b>Versement d'archives électroniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE)</li> <li>- Rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement</li> <li>- Accompagnement pour le transfert vers le SAE</li> </ul>	<p>387 € la journée 199 € la demi-journée 61 € l'heure</p>
<p><b>Suivi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des archives à éliminer et des archives à verser dans un SAE</li> <li>- Rédaction du visa d'élimination et du bordereau de versement</li> <li>- Mise à jour des outils de gestion des documents (arborescence, plan de classement, règles de nommage...)</li> </ul>	<p>387 € la journée 199 € la demi-journée 61 € l'heure</p>

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

□ □ □ □

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20250219-DELAJ25011-DE



**COMMUNE DE BIGANOS**  
**Département de la Gironde**

**DÉCISION N° 24-021 PRISE PAR LE MAIRE**

***Portant sur la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière horizontale pour le compte de la Ville de Biganos (33380).***

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière horizontale pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-13 pour la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière horizontale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la **société SIGNAUX GIROD OUEST** et plus particulièrement son antenne de Bordeaux située 67 route du Bord de l'Eau à Bouillac (33270), pour un montant annuel maximum de 35 000 € TTC.

**Article 2**

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

**Article 3**

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

#### **Article 4**

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

#### **Article 5**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 27/11/2024,

**Bruno LAFON,**  
**Maire de Biganos,**  
**Président de la COBAN**



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



**COMMUNE DE BIGANOS**  
**Département de la Gironde**

**DÉCISION N° 24-022 PRISE PAR LE MAIRE**

***Portant sur la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière verticale pour le compte de la Ville de Biganos (33380).***

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article **L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière verticale pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2024-14 pour la fourniture et la pose d'équipements de signalisation routière verticale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la **société SIGNAUX GIROD OUEST** et plus particulièrement son antenne de Bordeaux située 67 route du Bord de l'Eau à Bouillac (33270), pour un montant annuel maximum de 35 000 € TTC.

**Article 2**

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

**Article 3**

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

#### **Article 4**

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

#### **Article 5**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 27/11/2024,

**Bruno LAFON,**  
**Maire de Biganos,**  
**Président de la COBAN**



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



**COMMUNE DE BIGANOS**  
**Département de la Gironde**

**DÉCISION N°24-023 PRISE PAR LE MAIRE**

***Portant sur un marché réservé de prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33380).***

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché réservé de prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Ville de Biganos conclut un marché réservé n° 2024-15 pour des prestations d'entretien d'espaces verts pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société ADAPEÏ 33 Entreprise** située 5, rue Louis Braille à Biganos (33380) **pour un montant total de 88 416.73 € HT/an soit 106 100.08 € TTC/an**

**Article 2**

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

**Article 3**

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

#### **Article 4**

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

#### **Article 5**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 27/11/2024,

**Bruno LAFON,**  
**Maire de Biganos,**  
**Président de la COBAN**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bruno Lafon', is written over the official stamp.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



**DÉCISION N°24-024 PRISE PAR LE MAIRE**

**RENOUVELLEMENT DE BAIL AVEC L'INSPECTION DE L'EDUCATION  
NATIONALE D'ARCACHON NORD (IEN)**

- **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE A BIGANOS 33380  
RESIDENCE LA BAIE DES LANDES - 12 RUE MONTESQUIEU –**

**Le Maire de BIGANOS,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Ville de Biganos est propriétaire dudit local ;

**Considérant** la demande de l'Inspection de l'Education nationale d'Arcachon Nord (IEN) ;

**D E C I D E**

**Article 1** : Il est décidé du renouvellement d'un bail portant sur la mise à disposition d'un local sis à Biganos – Résidence « La Baie des Landes » - 12 rue Montesquieu à Biganos (33380) – entre la Ville de Biganos, monsieur le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde dont les bureaux sont situés à Bordeaux (Gironde) 24 rue François de Sourdis, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, et assisté de Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, dont les bureaux sont situés à Bordeaux (Gironde), 5 rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499.

**Article 2** : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 15 décembre 2024, pour se terminer le 14 décembre 2027, pour un loyer annuel de **quinze mille trois cent cinq euros (15 305,00 €) TTC** payable trimestriellement à terme échu.

**Article 3** : Les modalités de mise en place sont précisées dans le bail.

**Article 4** : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale de la commune de Biganos.

Fait à Biganos, le 27 novembre 2024

**Bruno LAFON**  
**Maire de Biganos**  
**Président de la COBAN**

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Georges BONNET



Le Maire,

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-**  
**AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE**  
pôle Régional de l'Immobilier de l'État / Division gestion-valorisation  
Service Gestion Domaniale  
24, rue François de Sourdis – BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex

**PRISE A BAIL PAR L'ÉTAT**

-----  
Service occupant :  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
Rectorat de Bordeaux

**RENOUVELLEMENT DE BAIL**

<b>Renouvellement du bail de location des bureaux de l' IEN de BIGANOS (GIRONDE)</b>	
<b>N° CHORUS : 197742/443097</b>	
<b>Adresse complète : Résidence « la Baie des Landes », 12 rue Montesquieu, 33 380 BIGANOS</b>	
<b>Unité bénéficiaire : Rectorat de l'Académie de BORDEAUX</b>	
<b>Terrain : section AB n°150</b>	
<b>Propriétaire : commune de BIGANOS</b>	
<b>Durée du bail : 3 ans</b>	<b>Point de départ de la location : 15 décembre 2024</b>
<b>Montant du loyer annuel : 15 305,00 €</b>	

===-

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**1/ LA COMMUNE DE BIGANOS**

collectivité territoriale immatriculée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro 213 300 510, dont les bureaux sont situés de l'Hôtel de Ville, 52 avenue de la Libération, CS 80450, 33380 BIGANOS et représentée par son Maire, Monsieur Bruno LAFON en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 - délibération n° 20-012 -

Partie ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part,

**ET**

**2/ L'ÉTAT,**

représenté par Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du département de Gironde, dont les bureaux sont à BORDEAUX (33060),

– agissant en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par un **arrêté préfectoral du 30 janvier 2023**,

- assisté de Madame la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux dont les bureaux sont situés à BORDEAUX (33000), 5 rue Joseph de Carayon-Latour, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'éducation nationale,

Partie ci-après dénommée « le Preneur » d'autre part,

**Ci-après dénommées ensemble les « Parties »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **EXPOSÉ**

Le **preneur** a pris à bail, par acte du 21 février 2022, un local à usage de bureaux situé à BIGANOS (33), Résidence « La Baie des Landes », 12 rue Montesquieu, appartenant au **bailleur** pour installer les services de l'inspection de l'Éducation Nationale. Ce contrat arrivant à échéance le 14 décembre 2024, les parties ont décidé de le renouveler au moyen des présentes.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le Bailleur donne à bail à l'État représenté par Monsieur le Directeur régional des Finances publiques, un ensemble immobilier à usage de bureaux et administratif, dont la désignation suit :

#### **Localisation :**

- BIGANOS (33380) – Résidence « la Baie des Landes », 12 rue Montesquieu

**Références cadastrales :** terrain cadastré section AB numéro 150

#### **Descriptif des lieux loués :**

- au rez-de-chaussée : des locaux avec entrée, porche, une vaste salle, un bureau, des sanitaires avec deux WC, dont un pour personne handicapée, le tout pour une surface utile totale de 94,48 m<sup>2</sup>.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Cet immeuble est inscrit à l'inventaire immobilier CHORUS RE / Fx sous les références 197742 et 443097.

### **Article 2 – Réglementation applicable**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux articles 1708 et suivants du code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

### **Article 3 – Destination des lieux**

La présente location est consentie à l'usage de bureaux et administratif.

## Article 4 – Durée du contrat

Le présent bail est consenti au preneur pour une durée de **TROIS (3) ANNÉES ENTIÈRES ET CONSÉCUTIVES à compter du 15 décembre 2024** pour se terminer le **14 décembre 2027**, sans résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après « Résiliation ».

## Article 5 – Loyer

### 5.1 Montant

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **quinze-mille-trois-cent-cinq EUROS (15 305,00 €) HC / HT, hors charges et hors taxes.**

En outre, eu égard sa qualité, le PRENEUR est dispensé de constituer un dépôt de garantie.

### 5.2 Régime fiscal

Il est précisé que ce loyer **n'est pas assujéti à la taxe à la valeur ajoutée.**

En outre, conformément aux dispositions de l'article 234 nonies III-3° du Code général des impôts, la contribution annuelle sur les revenus locatifs n'est pas exigible dans le cadre de locations consenties à l'Etat.

### 5.3 Modalité de paiement du loyer

Le loyer sera donc **payé trimestriellement par le service bénéficiaire, à terme échu**, soit les 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre de chaque année et pour la première fois le **31 mars 2025.**

Le Bailleur adressera les avis d'échéance, au moins trente (30) jours avant les dates d'échéance sous forme électronique sur le portail Chorus-pro : <https://www.chorus-pro.gouv.fr> en précisant :

- le numéro SIRET : **110 002 011 00044**
- le code exécutant : **FAC0000033**
- le numéro d'engagement juridique : (à venir)

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de l'éducation nationale et sera versé par virement bancaire sur le compte communiqué par le Bailleur au Preneur.

En cas de changement de domiciliation bancaire, le Bailleur s'engage à communiquer au Preneur, au moins un (1) mois avant la prochaine échéance, ses nouvelles références bancaires.

### 5.4 INDEXATION du loyer

Le loyer sera indexé automatiquement et annuellement à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié trimestriellement par l'Institut national de la statistique et études économiques (INSEE).

L'indice de référence est celui du 2ème trimestre 2024 : 136,45.

## Article 6 – Obligations du bailleur

Le Bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité ;

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail ;

Il s'oblige à effectuer toutes les grosses réparations, ainsi que les travaux de mises aux normes

actuelles ou futures et toute réparation nécessaire prévue par l'ar  
entendu et ce, sans que cette liste soit limitative, la détérioration  
remplacement des pièces principales des ascenseurs, les travaux de  
que le remplacement de pièces principales d'éléments d'équipements qui affectent la structure ou  
la solidité de l'immeuble, telle que la la réfection de la climatisation ;

En sus, conformément à l'article 1755 du Code civil, le Bailleur reconnaît que dans l'hypothèse où  
les réparations dites locatives seraient occasionnées par la vétusté ou la force majeure, celles-ci  
seront à sa charge (peintures, moquettes, remplacements d'appareils etc) ;

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent découlant des articles R1334-15 à R1334-  
22 du code de la santé publique, relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante dans les  
immeubles bâtis (obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de  
repérage; établissement des repérages et rapports de repérage).

### **Article 7 – Obligations du preneur**

Le Preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués toutes les réparations locatives, soit les  
réparations d'entretien courant ou les menues réparations, telles qu'elles sont définies par les  
usages locaux. La liste des dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée au décret n° 87-  
712 du 26 août 1987.

Il admettra que le Bailleur fasse effectuer les réparations non locatives ou qui pourraient devenir  
nécessaires qui lui incombent et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location.  
Toutefois, si les travaux et/ou réparations devaient durer plus de quarante jours, le prix du bail sera  
diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le Preneur aura été privé.

### **Article 8 - État des lieux**

Il ne sera pas dressé d'état des lieux dès lors que cette formalité a été accomplie au début de la  
présente location.

Le **preneur** est autorisé à faire à ses frais dans les locaux loués les installations et aménagements  
qu'il juge opportuns. Il ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou  
installations.

Les indemnités dues pour la remise en état d'usage des lieux en raison de dégradations constatées  
en fin d'occupation seront à la charge du **preneur** sous réserve de la présentation de justificatifs et  
de plusieurs devis. En aucun cas, le **preneur** ne sera tenu à l'exécution des travaux.

### **Article 9 - Visite des locaux**

Le Preneur devra laisser libre accès des locaux au bailleur, à ses représentants et à tous techniciens  
désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires, vérifier leur bon entretien ou la bonne  
exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore effectuer toutes constatations et mesures  
destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires  
obligatoires.

Sauf urgence manifeste, le bailleur devra aviser le preneur de ces visites au moins 48 heures à  
l'avance.

Dans les 6 mois qui précéderont l'expiration du bail, le Preneur devra également laisser visiter les  
locaux après information préalable par le bailleur, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures  
et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du bailleur.

**Article 10 - État des risques et pollutions**

En application des articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement, le Bailleur communique au Preneur, un état des risques et pollutions, établi depuis moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat, ainsi que, le cas échéant, la liste des dommages consécutifs à la réalisation desdits risques, et des indemnités versées au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques et naturelles.

Cet état est demeuré ci-annexé après mention et le Preneur déclare en prendre connaissance dès réception.

Le bailleur déclare que le bien donné en location n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance (code de l'environnement, article L. 125-5, IV).

Il ressort de la fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 que la commune de BIGANOS :

- est située dans le périmètre de plans de prévention des risques naturels, l'un approuvé le 30 mars 2010 (aléa : incendie de forêt), l'autre approuvé le 19 avril 2019 (aléa : inondation : submersion marine). Les règlements de ces deux plans intègrent des prescriptions de travaux ;

- est située dans une zone de sismicité très faible ;

- comprends un ou plusieurs secteurs d'informations sur les sols (SIS).

Elle est située dans une zone de sismicité très faible (classée 1).

**Article 11- Dossier technique amiante (DTA)****Article 11-1 : Fiche récapitulative du DTA**

Conformément à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique et pour tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré 1<sup>er</sup> juillet 1997, est annexée au présent bail la fiche récapitulative du dossier technique amiante relative aux locaux loués ainsi qu'aux parties communes dont le preneur a l'usage. Cette fiche récapitulative est établie conformément aux prescriptions de l'annexe 2 de l'arrêté du 21 décembre 2012 et contient les recommandations générales de sécurité établies selon l'annexe 1 dudit arrêté.

Le bailleur s'engage à communiquer, dans le délai de un (1) mois, la fiche récapitulative à chacune de ses actualisations.

Il est accepté par les parties qu'aucune clause d'exonération de la garantie de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par le risque d'exposition à l'amiante si la fiche susvisée n'est pas annexée à l'acte.

**Article 11-2 : modalités de communication du DTA vis-à-vis du preneur**

Le bailleur s'engage à communiquer le DTA selon les modalités suivantes :

- DTA papier : un accès simple et aisé sera garanti par le bailleur au preneur à la première demande écrite du preneur et dans un délai de 15 jours maximum à réception de cette demande par le bailleur.

**Article 11-3 : travaux du bailleur**

Le propriétaire déclare que l'ensemble immobilier ne présente pas de risques d'exposition des occupants à l'amiante signalé dans ses diagnostics techniques ou connu par lui.

Dans l'hypothèse d'une situation d'exposition avérée à l'amiante, le bailleur engage le preneur à effectuer les travaux nécessaires à la mise aux normes et fera son affaire de la sélection des intervenants agréés, du suivi des travaux sous la surveillance d'un architecte ou bureau de contrôle agréé, de la mise en place de mesures de prévention des périls, ainsi que toutes les réparations susceptibles d'en découler et garantir le preneur de tous éventuels recours et réclamations de tiers ou de son fait.

De façon générale, le bailleur s'engage à informer en amont le preneur de tous travaux y compris des travaux entrant dans les définitions des *sous-sections 3 et 4 de la partie réglementaire du code du travail, quatrième partie : Santé et sécurité au travail, livre IV : Prévention de certains risques d'exposition, Titre 1er : Risques chimiques, Chapitre II : Mesures de prévention des risques chimiques, Section 3 : Risques d'exposition à l'amiante.*

Pour ces travaux, le bailleur informe le preneur des interventions de l'opérateur de repérage avant travaux. Pour ces interventions, le bailleur s'assure d'une visite préalable et de la signature d'un plan de prévention associant le preneur.

Pour la phase travaux, un plan de prévention et un plan général de coordination sont également établis lorsque les conditions légales sont remplies. Le bailleur s'engage à fournir au preneur les modalités d'intervention prévues (*sous-section 4, articles R. 4412-144 à R. 4412-148*) ou le plan de retrait ou d'encapsulage (*sous-section 3, article R. 4412-125 à R. 4412-143*).

Le bailleur communique avec diligence l'ensemble des mesures d'empoussièrement effectuées dans le cadre des chantiers.

Le bailleur s'engage à aviser le preneur par courrier recommandé avec accusé de réception de toutes les causes de risques aggravant, modifiant le planning qui résulteraient de la découverte de l'amiante et des travaux nécessaires liés.

Le preneur pourra demander au propriétaire, à l'achèvement des travaux, que lui soit transmis un rapport final d'un bureau de contrôle agréé, vierge de toute remarque.

#### Article 11-4 : travaux du preneur

Sans préjudice des autres clauses portant sur les travaux du preneur, l'occupant s'engage à leur réalisation dans les règles prévues par le code du travail, notamment le respect touchant à la consultation du dossier technique amiante et la bonne réalisation des repérages avant travaux.

Il informe le bailleur, dans les conditions prévues à l'article 12-5, du planning des différents chantiers et s'assure des éventuelles mesures de précaution et plans de prévention. Il communique au bailleur l'ensemble de la documentation produite touchant au risque amiante afin, notamment, de permettre au bailleur de mettre à jour le DTA et la fiche récapitulative.

#### Article 11-5 : information du bailleur

Le preneur s'engage à informer le propriétaire de tout évènement en lien avec la question du risque amiante afin de permettre la mise à jour constante du DTA. Pour l'application de cet article et de l'article 11-3, le bailleur indiquera au preneur les modalités d'information ayant son agrément.

### **Article 12 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)**

Conformément aux dispositions des articles L. 126-26 à L. 126-33 du code de l'habitation, est annexé au bail (Annexe 3), le diagnostic de performance énergétique de l'immeuble.

### **Article 13 - Risque de pollution**

Le Preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les lieux loués et les parties communes de l'immeuble dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, usagers, fournisseurs ou visiteurs, et à rendre les lieux loués, à son départ, exempt de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

### **Article 14 – Travaux**

Le Preneur pourra, sous réserve de l'accord préalable du bailleur, procéder, à l'intérieur des lieux loués, à tout embellissement et aménagement, y compris les changements de distribution et les percements de cloisons et murs non porteurs.

Le Preneur ne pourra effectuer des travaux de gros œuvre pouvant compromettre la solidité de l'ouvrage (le gros œuvre étant limité aux fondations, murs porteurs et toiture) sans l'accord préalable du Bailleur, sollicité par lettre recommandée avec accusé de réception, lequel Bailleur ne pourra refuser sans motif légitime et sérieux. L'autorisation du Bailleur sera réputée acquise tacitement en l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois suivant réception de ladite lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les aménagements, embellissements, améliorations que le Preneur aura faits dans les lieux loués, profiteront au Bailleur au départ du Preneur. En contrepartie, le Bailleur renonce, dès à présent, à exiger du Preneur que les lieux soient remis en état, aux frais du Preneur, à la restitution des locaux.

Le Preneur pourra apposer à l'extérieur des lieux loués tous panneaux, enseignes, et tout affichage, nécessaires à son activité, sous réserve que lesdits panneaux, enseignes et affichage soient conformes à la réglementation applicable. Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

Le Preneur pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans,...). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

Le Bailleur accepte qu'à défaut d'avoir effectué lui-même tous travaux d'entretien, de réparations et de remplacement mis à sa charge, le Preneur, entrepreneuse, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, et sauf le cas d'urgence, d'effectuer en lieu et place lesdites prestations et travaux, le Bailleur s'engageant à en rembourser le coût effectif, en ce compris tous frais et honoraires s'y rapportant, dans les quinze jours de l'état qui lui sera adressé par le Preneur.

### **Article 15 – Imposition et contributions**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble loué, sont à la charge du bailleur, à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987, qui seront remboursées par l'État.

Il est précisé que, d'une manière générale, concernant les impôts pouvant être imputés au Preneur, leurs montants doivent correspondre strictement au local loué, à sa quote-part des charges relatives aux éléments d'équipement et aux parties communes nécessaires à l'exploitation du local loué (éclairage, eau, chauffage, ventilation à usage commun, entretien des espaces verts etc). Ainsi, le Preneur remboursera au Bailleur sa quote-part de charges, à caractère locatif, à titre provisionnel.

Le Bailleur communique impérativement au Preneur, le décompte, puis la régularisation des comptes de charges, au plus tard avant le terme de l'année suivante celle au titre de laquelle ils sont établis ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition de charges de copropriété sur l'exercice annuel.

Le Bailleur communique au Preneur, à sa demande et dans un délai de trente (30) jours, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci (contrats, factures etc.). A défaut de régularisation annuelle ou de la production de justificatifs, les charges pourront faire l'objet d'un rappel de charges indues ou ne seront pas dues.

Pour une meilleure compréhension, les Parties comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative, que sont **qualifiées de charges non récupérables** par le Bailleur sur le Preneur, les dépenses exposées pour

- Les primes d'assurance souscrites par le Bailleur pour garantir l'immeuble
- Les charges financières et agios
- Les honoraires du syndic de copropriété
- La dératisation / désinsectisation
- Frais de gestionnaire
- Grosses réparations et remplacements assimilables (Gaines d'ascenseurs, installations de chauffages, remplacement des vannes et robinets de tuyauteries, remplacement du système de climatisation etc.)
- Le ravalement de l'immeuble
- La taxe foncière
- Location de conteneurs d'ordures ménagères
- Travaux de réfection du plancher
- Remplacement des tapis d'escaliers, des halls d'entrées et ascenseurs
- Réfection des peintures des halls d'entrée, corridors et escaliers
- Abonnement de télésurveillance/ téléalarme
- Les dépenses de personnels autre que celles correspondant à la rémunération et aux charges sociales et fiscales.

Il est rappelé que le II de l'article 1521 du code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées par un service public ; l'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affectée au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas à en acquitter le montant.

#### **Article 16 – Assurance contre l'incendie**

L'État étant son propre assureur, le Bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour

garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicable aux incendies.

Le Bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

### **Article 17 – Transfert de service**

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéficiaire du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

### **Article 18 – Résiliation**

Le Preneur pourra, s'il le désire, donner congé par lettre recommandée en accusé réception, au moins **trois mois** à l'avance, la date du cachet de la poste faisant foi.

En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, transfert, fusion, le preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée en accusé réception, **trois mois** à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

### **Article 19 – Renouvellement du bail**

Le Preneur et le Bailleur, s'ils veulent obtenir un renouvellement du bail dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2027, pourront en faire la demande sans formalisme au moins six mois à l'avance avant le terme du bail. Il est précisé que la poursuite de la location devra être expressément constatée.

Un avis domanial sera rendu afin de s'assurer que le loyer révisé est conforme au prix du marché. Il est précisé que le nouveau loyer ne pourra en aucun cas excéder la révision du montant de l'article 5.1 des présentes en fonction de l'évolution, entre les deuxièmes trimestres 2024 et 2027, de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Il est entendu que les investissements effectués par le Preneur, à ses frais, au cours du bail, ne seront pas pris en considération dans l'évaluation de la valeur locative.

### **Article 20 – Transfert de propriété des immeubles loués**

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, les cessionnaires, acquéreurs seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

### **Article 21 – Coordonnées en cas d'urgence ou d'intervention**

En cas d'urgence ou d'intervention du ressort du Bailleur, le gestionnaire du bien loué pourra joindre :

- Nom : LAQUIÈZE Nathalie - Directrice des Affaires Juridiques -
- Tél : 05.47.50.15.57
- Mail : nlaquieze@villedebigaros.fr

## **Article 22 – Règlement des litiges**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, la Direction de l'immobilier de l'État est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de somme d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Dès lors, que le présent bail est régi par les dispositions du code civil, les éventuels litiges seront du ressort exclusifs de la juridiction de l'ordre judiciaire territorialement compétente.

## **Article 23 – Frais - Élection de domicile**

Chacune des Parties supportera les frais et honoraires de tous leurs conseils, intervenus à l'occasion de la négociation et/ou de la rédaction des présentes.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Bailleur en son siège sus-indiqué;
- Pour le Preneur : Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde et Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'académie de BORDEAUX, en leurs bureaux respectifs.

Elles s'obligent à notifier à la partie cocontractante toute modification du domicile ou du siège social. A défaut, la notification faite au dernier domicile ou siège social connu sera réputée valablement délivrée.

## **Conclusion de l'acte**

Le présent bail est établi en trois exemplaires, à destination de la Direction régionale des Finances publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde - **Service gestion domaniale**, du **bailleur** et du **service occupant**..

fait à BORDEAUX, le

19 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20241127-DECAJ24024-CC



Le Bailleur,

**Bruno LAFON**  
Maire de Biganos  
Président de la COBAN



Pour le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et par délégation,

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et par délégation,  
l'Inspectrice Principale des Finances publiques,  
Adjointe à la Responsable de la Division Domaine

Marie-Christine LE BRAS

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
Rectrice de l'académie de BORDEAUX,

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général  
Pour le secrétaire général et p.a.  
Le secrétaire général adjoint

Steven TANGUY

Annexes paraphées et/ou signées :

Annexe 1 : Dossier de diagnostic technique

Annexe 2 : Plan cadastral

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20241127-DECAJ24024-CC



REPUBLICAINE  
LE 02/01/2025  
DECAJ24024-CC



REPUBLICAINE  
LE 02/01/2025  
DECAJ24024-CC

TABLA

BL

Département :  
GIRONDE

Commune :  
BIGANOS

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

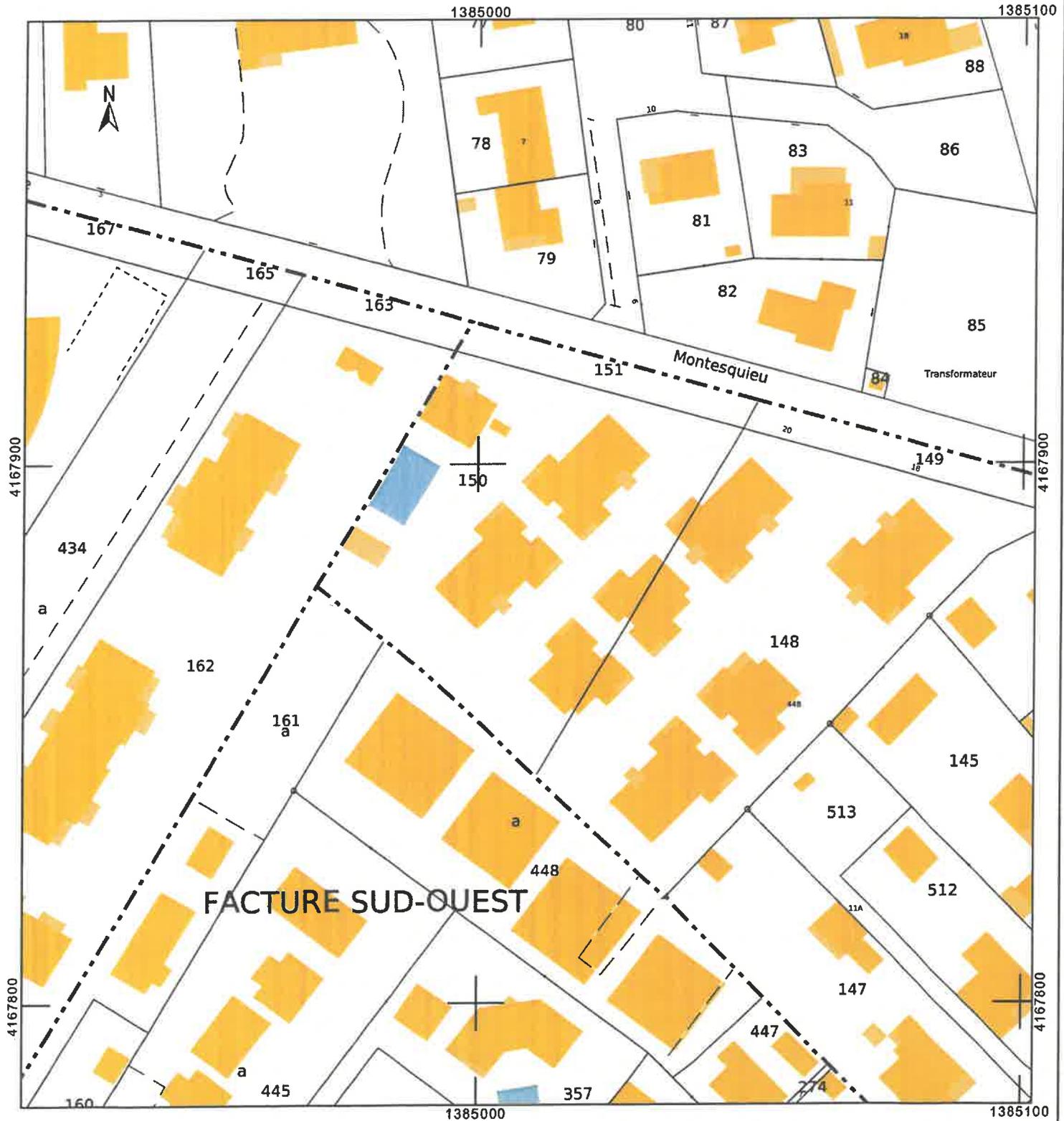
Publié le

ID : 033-213300510-20241127-DECAJ24024-CC

Cadastrale Cité administrative 33090  
33090 BORDEAUX CEDEX  
tél. 05 56 24 85 97 - fax  
sdif33.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ACLB

BL

Envoyé en préfecture le 02/01/2025

Reçu en préfecture le 02/01/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20241127-DECAJ24024-CC



**COMMUNE DE BIGANOS**  
**Département de la Gironde**

**DÉCISION N°25 - 001 PRISE PAR LE MAIRE**  
**REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ENFANCE JEUNESSE DE LA**  
**VILLE DE BIGANOS (33380)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** ;

**Considérant** la nécessité de réviser le règlement intérieur enfance jeunesse pour le compte de la Ville de Biganos (33380) ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Biganos réduit les délais de réservation du mercredi à la veille 12h pour permettre aux familles d'utiliser les places laissées vacantes le dimanche. Ainsi que la réservation et l'annulation des grandes vacances scolaires passant ainsi de 14 jours à 7 jours.

**Article 2** : La majoration de 60% déjà appliquée à la restauration scolaire est étendue aux mercredis et vacances scolaires en cas d'absences injustifiées avec précision des modalités de justification.

**Article 3** : Le terme portail famille est remplacé par espace famille, afin d'être plus compréhensible par les familles.

**Article 4** : La référence légale de l'obligation vaccinale d'un enfant en collectivité est rappelée.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 21 janvier 2025

**Bruno LAFON,**  
**Maire de Biganos,**  
**Président de la COBAN**



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

# REGLEMENT INTERIEUR

## ENFANCE ET JEUNESSE

La municipalité de Biganos, souhaite maintenir une politique enfance, jeunesse cohérente et coordonnée en poursuivant son action éducative dans le cadre du Projet Educatif de Territoire. Ces services ne constituent pas une obligation légale pour la ville, mais un service public volontariste que la commune de Biganos a choisi de rendre aux familles. Le présent règlement a pour objet d'en définir les conditions d'accès et les règles de fonctionnement.

### TABLE DES MATIERES

I – DISPOSITIONS GENERALES .....	2
1/ ACCES AUX SERVICES .....	2
1.1/ Inscription administrative .....	2
1.2/ Réservations et annulations.....	3
1.3/ Tarification, facturation et paiement.....	4
2 / CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT .....	4
2.1/ Neutralité et laïcité du service public .....	4
2.2/ Respect des demandes réservations et des horaires.....	4
2.3/ Sortie des enfants .....	4
2.4/ Règles de bonne conduite et sanctions .....	5
2.5/ Accueil des enfants porteurs de handicap.....	6
2.6/ Projet d'Accueil Individualisé .....	6
2.7/ Maladie et administration de médicaments.....	6
2.8/ Gestion des accidents .....	6
2.9/ Objets de valeur .....	6
III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES : .....	7
1/ LA RESTAURATION SCOLAIRE .....	7
2/ LES TEMPS PERISCOLAIRES .....	7
3/ LES ACCUEILS DE LOISIRS : LES MERCREDIS ET LES VACANCES.....	7

## I – DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement intérieur arrêté par délibération N°23 – 093 du 13 décembre 2023 s'impose à tous les adultes et enfants qui ne peuvent s'y soustraire. Ainsi, l'inscription et la fréquentation aux différents services de la Ville ont pour conséquence l'adhésion et l'acceptation totale des dispositions du présent règlement.

Les règles de fonctionnement générales énoncées ci-dessous peuvent faire l'objet d'évolutions ou d'adaptations pour la prise en compte de contraintes particulières liées à la sécurité et au bon encadrement des enfants ou à l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

### 1/ ACCES AUX SERVICES

#### 1.1/ INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'admission des enfants est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire effectuée par son ou ses représentants légaux en complétant le dossier administratif d'inscription sur l'Espace Famille accessible sur le site de la Ville.

L'inscription de l'enfant ne sera définitive qu'à réception du dossier complet, validé par le service éducation.

Les familles ont l'obligation de modifier dans leur espace famille tout changement de situation (adresse, téléphone, variation de ressources, renseignement d'ordre médical, situation familiale...), afin de permettre aux différents services de disposer des contacts d'urgence et de santé à jour. La ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents résultant du défaut de transmission de renseignements liés à un changement de situation familiale, par le ou les représentants légaux.

Toute information d'ordre médical doit être stipulée dès la création du dossier d'inscription de l'enfant. Conformément à l'article L.3111-2 du Code de la santé publique, il est obligatoire d'insérer dans l'espace famille un carnet de vaccination ou une copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ou une attestation du médecin indiquant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires et qu'elles sont à jour pour pouvoir être accueilli en collectivité.

## 1.2/ RESERVATIONS ET ANNULATIONS

L'inscription administrative de l'enfant ne vaut pas réservation aux services. Il est donc important dès l'ouverture des réservations d'indiquer les jours d'utilisation de chacun des services hors accueils périscolaires du matin et du soir qui sont en accès libre. Toute utilisation du service réalisée en dehors de ces périodes de réservation devra être soumise à acceptation du service éducation et disposera d'une facturation majorée suite à la nécessaire adaptation des services à ces imprévus.

	<b>Délai de réservation*</b>	<b>Délai d'annulation avant facturation définitive*</b>	<b>Maladie</b>
<b>Le périscolaire du matin et du soir</b>	Aucun Accès libre		
<b>La restauration scolaire</b>	Au minimum 3 jours avant la date		En cas d'absence pour maladie, un certificat médical doit être inséré dans les 7 jours sur l'espace famille afin de ne pas être facturé.
<b>Les mercredis</b>	Jusqu'à 12h la veille du mercredi	Au minimum 3 jours avant la date	
<b>Les petites vacances scolaires</b> Novembre, décembre, février, avril	Au minimum 7 jours avant la date		
<b>Les grandes vacances scolaires</b> Juillet-août	Au minimum 7 jours avant la date		
<b>Les séjours</b>	Au minimum 21 jours avant la date		
<b>Activités à la maison de la jeunesse</b>	Au minimum la veille de l'activité		
<b>Adhésion à la Maison de la Jeunesse</b>	L'adhésion à la Maison de la Jeunesse est réalisée de Juillet à Juillet de l'année suivante. Aucun remboursement ne peut être réalisé en cours d'année.		

\*Ces délais pourront être modifiés pour nécessité de service après information des familles par le biais de l'espace famille ou le site internet de la ville.

### 1.3/ TARIFICATION, FACTURATION ET PAIEMENT

---

Les tarifs sont applicables selon le quotient familial et sont révisables par délibération du Conseil Municipal. Sans quotient familial renseigné dans votre espace famille, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les repas non réservés et les absences injustifiées au centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires), le tarif est majoré de 60 %. Les justifications d'absence retenues sont la maladie ou le décès d'un membre de la famille. Ils doivent être justifiés par le biais d'un certificat médical ou décès déposé sur l'espace famille, dans un délai maximal de 7 jours.

Une facture mensuelle est téléchargeable sur l'espace famille à partir du 5 du mois suivant. Pour les familles ne disposant pas d'outils informatique, la facture peut être envoyée sur demande au domicile du responsable de l'enfant. Les règlements doivent s'effectuer en priorité par carte bancaire ou prélèvement automatique via l'espace famille. Toutefois il est également possible, de régler par espèces ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

En cas de difficultés de paiement, le service Education se tient à la disposition des familles.

## 2 / CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

### 2.1/ NEUTRALITE ET LAÏCITE DU SERVICE PUBLIC

---

Les services publics sont neutres et ne peuvent, par conséquent, être assurés de façon différenciée en fonction des convictions politiques, philosophiques et religieuses des usagers.

### 2.2/ RESPECT DES DEMANDES RESERVATIONS ET DES HORAIRES

---

La fréquentation des structures est soumise à l'observation des modalités d'organisation mises en place. La constatation de retards réguliers lors de la prise en charge, pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service. Une exclusion de 3 mois sera automatiquement effective à partir de la troisième absence injustifiée aux accueils des mercredis et des vacances scolaires. Les justifications d'absence retenues sont la maladie ou le décès d'un membre de la famille. Ils doivent être justifiés par le biais d'un certificat médical ou décès déposé sur l'espace famille, dans un délai maximal de 7 jours.

Par ailleurs, il est rappelé que pour la sortie des enfants, la consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec les représentants légaux, de prévenir l' élu de permanence, qui alertera la gendarmerie afin d'assurer la prise en charge de l'enfant.

### 2.3/ SORTIE DES ENFANTS

---

La sortie des enfants doit être réalisée en priorité par un responsable légal. A défaut, il peut autoriser une autre personne (dont frères et sœurs) à venir chercher l'enfant. Cette personne doit être inscrite dans le dossier d'inscription de l'espace famille. L'identité de la personne autorisée doit être vérifiable.

Si les responsables légaux autorisent la sortie en autonomie de leur enfant sur le dossier d'inscription, la ville de Biganos décline toute responsabilité en cas d'accident survenu après son départ. En cas de départ anticipé à une activité, une décharge de responsabilité sera signée.

## 2.4/ REGLES DE BONNE CONDUITE ET SANCTIONS

Les enfants ainsi que les adultes, doivent observer un comportement adapté aux exigences de la vie en collectivité. En cas de non-respect de cette règle, la Ville de Biganos appliquera le dispositif de sanctions ci-dessous et pourra engager d'éventuelles poursuites au regard des faits commis.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Non-respect des règles de la vie en collectivité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut, etc.)</li> <li>✓ Jeux avec la nourriture, gaspillage</li> <li>✓ Bousculades ou courses dans les locaux</li> <li>✓ jeux dans les toilettes</li> <li>✓ Dégradations involontaires du matériel</li> <li>✓ ...</li> </ul>	<p><u>Réponse 1 : A l'appréciation de l'agent responsable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rappel au règlement</li> <li>✓ Avertissement oral</li> <li>✓ Sortie temporaire du groupe</li> <li>✓ Demande de réparation (nettoyage, excuses, ...)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Persistance ou réitération de ces comportements inadaptés</li> </ul>	<p><u>Réponse 2 : A l'appréciation du responsable de site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avertissement à la famille</li> </ul> <p><u>Réponse 3 : A l'appréciation de la direction du service</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rendez-vous avec la famille</li> </ul>
<b>Non-respect des biens et des personnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité, etc.),</li> <li>✓ Attitude dangereuse,</li> <li>✓ Refus de l'autorité,</li> <li>✓ Dégradations volontaires du matériel</li> <li>✓ Mis en danger d'autrui</li> </ul>	<p><u>Réponse 1 : A l'appréciation de l'agent responsable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Toutes les mesures ci-dessus pour non-respect de la vie en collectivité</li> </ul> <p><u>Réponse 2 : A l'appréciation du responsable de site</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avertissement à la famille</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Persistance ou réitération de ces comportements inadaptés</li> </ul>	<p><u>Réponse 3 : A l'appréciation de la direction du service</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rendez-vous avec la famille</li> </ul> <p><u>Réponse 4 : A l'appréciation de la direction du pôle éducation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exclusion temporaire</li> </ul>
<b>Comportements graves et inacceptables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agressions physiques et verbales envers les enfants ou le personnel</li> <li>✓ Dégradations importantes ou vol du matériel.</li> </ul>	<p><u>Réponse 3 : A l'appréciation de la direction du service</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rendez-vous avec la famille</li> </ul> <p><u>Réponse 4 : A l'appréciation de la direction du pôle éducation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exclusion temporaire</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Récidive d'actes graves</li> </ul>	<p><u>Réponse 5 : A l'appréciation du maire ou de son adjoint</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Exclusion définitive</li> </ul>

## 2.5/ ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

---

Dans l'intérêt de tous, cet accueil est préparé lors d'un temps de rencontre avec la participation des professionnels concernés. Ces échanges permettent de rédiger un protocole personnalisé pour organiser les modalités de l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Il est donc nécessaire que les responsables légaux signalent la situation de l'enfant au service éducation dès la réalisation de son dossier d'inscription, afin d'organiser la cellule de partage d'information. Ce type d'accueil a pour objet l'intégration de l'enfant au sein du groupe par l'intermédiaire de l'établissement du projet personnalisé basé sur les recommandations de la M.D.P.H.

## 2.6/ PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

---

Le P.A.I. concerne les enfants atteints d'un trouble de santé invalidant tel qu'une maladie chronique (asthme ou diabète par exemple), une allergie ou une intolérance alimentaire. Il détermine un protocole d'accueil et d'intervention en cas d'urgence, rédigé par le médecin scolaire, et co-signé par les services municipaux, les responsables des enfants, le directeur d'école.

Pour les enfants atteints de troubles alimentaires, nécessitant la signature d'un P.A.I., un accueil peut être réalisé si un panier-repas est fourni par le responsable légal. Il sera alors remis au responsable, dans un sac isotherme, dès son arrivée dans la structure.

## 2.7/ MALADIE ET ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS

---

Les enfants malades ne peuvent être acceptés dans les structures collectives d'accueil.

Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I., pourront se voir administrer les médicaments prévus dans le protocole.

## 2.8/ GESTION DES ACCIDENTS

---

Les responsables légaux doivent obligatoirement souscrire au minima une assurance responsabilité civile pour les dommages causés à autrui. Nous recommandons également la protection d'une garantie individuelle accident pour couvrir l'enfant sur ses propres dommages.

En cas d'incident bénin, un premier niveau de soin est apporté selon la réglementation en vigueur. Le responsable légal en est prévenu par l'agent de service afin de pouvoir prendre en charge les soins complémentaires.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service est autorisé à prendre toute mesure d'urgence qui s'imposerait (appel au 15). Le responsable légal de l'enfant en est immédiatement informé. S'il n'est pas joignable, l'enfant sera accompagné par un agent municipal dans l'ambulance.

## 2.9/ OBJETS DE VALEUR

---

La Ville décline toute responsabilité en cas d'objets de valeur égarés. Les vêtements doivent être identifiés de manière à éviter les pertes et échanges. Le port des bijoux est très fortement déconseillé pour la sécurité de l'enfant (étouffement, déchirure du lobe de l'oreille, ...).

### III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

#### 1/ LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de la restauration scolaire est ouvert durant la pause méridienne dans l'ensemble des écoles de la ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Seuls les enfants inscrits à l'école peuvent le fréquenter. Pour répondre à une situation exceptionnelle (hospitalisation, accident, ...), un enfant non inscrit peut déjeuner au restaurant. Concernant les sorties scolaires, il appartient aux responsables légaux de déprogrammer le repas via l'espace famille.

Les repas servis aux enfants sont préparés par la cuisine centrale, hors situation exceptionnelle. Les menus sont établis dans un souci de variété, de qualité nutritionnelle et d'équilibre alimentaire. Ils sont étudiés par la commission des menus (familles, enfants, diététicienne, cuisiniers, élus, ...). Si les menus sont transmis au préalable aux familles pour information, ils restent néanmoins modifiables à tout moment en cas de contraintes particulières.

Seuls les enfants disposant d'un P.A.I. ont la possibilité d'apporter un panier-repas.

#### 2/ LES TEMPS PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire fonctionne les jours d'école. Le matin de 7h00 à 8h50 et le soir de 17h à 19h pour l'école Jules Ferry de 16h30 à 19h pour l'école du Lac Vert. Un temps de prise en charge sur le temps méridien est également organisé avec un programme d'activités libre, néanmoins aucun enfant ne peut être déposé ou récupéré sur ce temps hors projet d'accueil personnalisé lié à un trouble avéré.

#### 3/ LES ACCUEILS DE LOISIRS : LES MERCREDIS ET LES VACANCES

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) est ouvert les mercredis et pendant chaque période de vacances scolaires à l'exception d'une semaine durant les vacances de Noël, et quelques jours avant la rentrée scolaire.

En règle générale, ils sont organisés les mercredis au centre de loisirs de Pardies (88 places) et au centre de loisirs du lac vert (72 places), pendant les vacances scolaires au centre de loisirs de Pardies (88 places). Les inscriptions sont donc possibles dans la limite des places disponibles. Le nombre de place, les horaires et lieux d'accueil peuvent évoluer en cours d'année. Une information sera alors réalisée par l'intermédiaire de l'espace famille. Les enfants inscrits au centre de loisirs bénéficieront du service de restauration les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Ces temps d'accueil sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales. L'encadrement des enfants est soumis à la réglementation en vigueur. Un des membres de l'équipe d'encadrement est chargé du suivi sanitaire.

Diverses sorties sont organisées par l'accueil de loisirs. La ville assure le transport des enfants et prend en charge les pique-nique lorsque cela est nécessaire. Les sorties sont réalisées en fonction du nombre d'enfants et des places disponibles.



**COMMUNE DE BIGANOS**  
**Département de la Gironde**

**DÉCISION N° 25-002 PRISE PAR LE MAIRE**  
**CESSION DE DEUX KAYAKS DE MER**  
**A MONSIEUR LIONEL COUTIN**

**Le Maire de la commune de Biganos,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 20-012 du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 10 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**Considérant** que la collectivité a décidé de vendre certains matériels devenus obsolètes ou inutilisés ;

**Considérant** l'offre de M. Lionel COUTIN d'un montant de 200 € pour l'achat de 2 kayaks de mer d'occasion ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la cession à M. Lionel COUTIN, domicilié 147 rue des Eucalyptus, 40 200 PONTENX LES FORGES, des biens mobiliers d'occasion suivants :

<b>TYPE</b>	<b>MODELE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>SERVICE CONCERNE</b>
kayak de mer	MURANO SIPRE	100.00	Vie sportive
kayak de mer	RTM/DAG MID-WAY	100.00	Vie sportive

**Article 2** : de sortir les biens de l'inventaire des biens communaux et de réaliser les opérations de cession afférentes.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Belin-Beliet.

À Biganos, le 27/01/2025

**Bruno LAFON,**  
**Maire de Biganos,**  
**Président de la COBAN**



**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

\* informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



**COMMUNE DE BIGANOS**  
**Département de la Gironde**

**DÉCISION N° 25-003 PRISE PAR LE MAIRE**

***Portant sur la demande de subvention au titre du FEDER pour le projet de construction du lieu de vie citoyen « Le Chahut »***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation au maire pour la durée de son mandat de demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

**Vu** la délibération n°22.029 du 4 mai 2022 relative au regroupement de trois équipements publics structurants dans un tiers lieu culturel et citoyen et la validation du plan de financement prévisionnel ;

**Vu** la délibération 24.005 du 28 février 2024 relative aux demandes de subvention pour le projet de construction du lieu de vie citoyen « Le Chahut » ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De demander** une subvention au titre du FEDER pour la création du lieu de vie culturel et citoyen « Le Chahut » pour un montant de 50 000 €



**Article 2**

D'actualiser le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	7 475 037,01 €	FEDER (Fonds européen)	50 000,00 €
Equipement Cuisine Bar	116 365,01 €	Etat DSIL	500 000,00 €
Divers / Imprévus travaux	152 120,02 €	Etat DRAC - Bibliothèque	1 695 852,71 €
		Etat DRAC - Mobilier	147 837,00 €
		Région NA - Culture	600 000,00 €
		Région NA - DATAR	220 013,00 €
		Département de la Gironde - Culture	300 000,00 €
		Département de la Gironde - Vie Associative	12 150,00 €
		Département de la Gironde - Mobilier	81 000,00 €
		CAF	160 000,00 €
		<i>Sous total Subvention</i>	<i>3 766 852,71 €</i>
		Autofinancement - Commune de Biganos	3 976 669,33 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 743 522,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 743 522,04 €</b>

**Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

**Article 4**

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 13/02/2025

**Bruno LAFON,**  
Maire de Biganos,  
Président de la COBAN



Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.